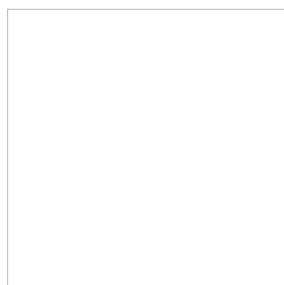
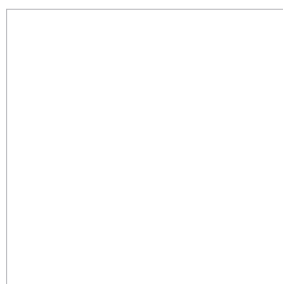
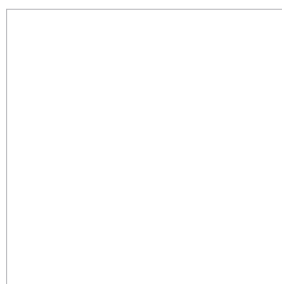
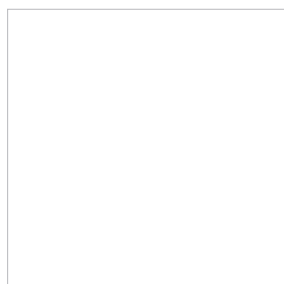


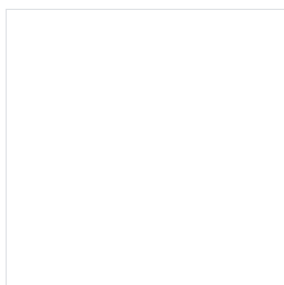
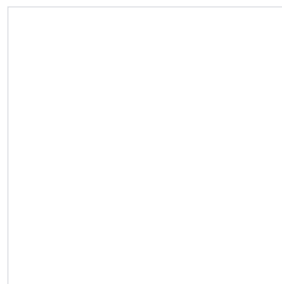
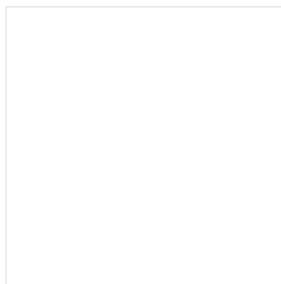
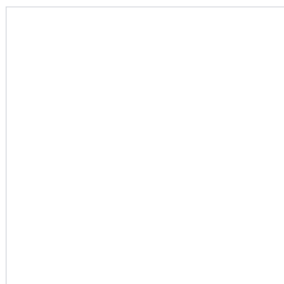
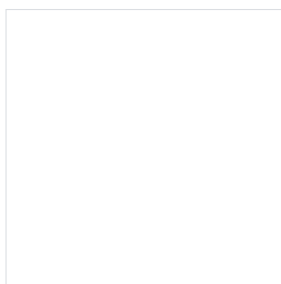
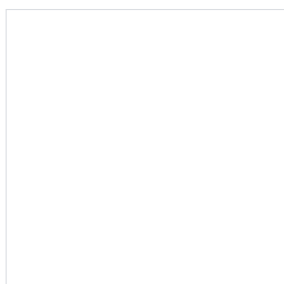
Fonds d'épargne

Financement du logement social et de la politique de la ville



Rapport financier
2005

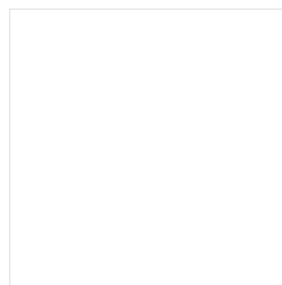
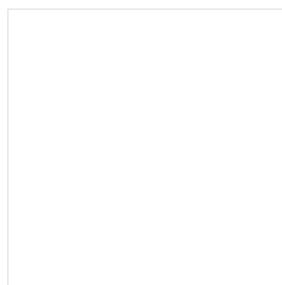
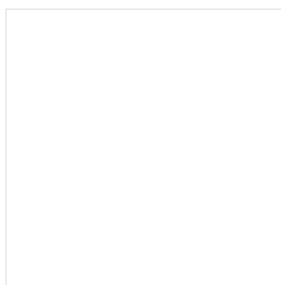
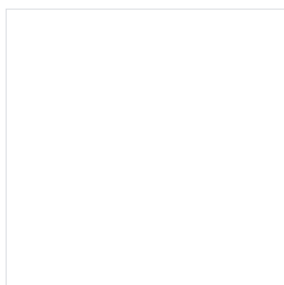
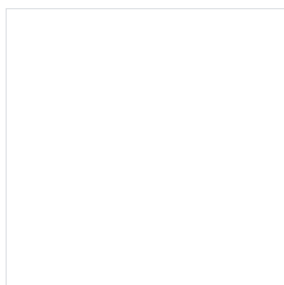
Fonds d'épargne



Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts

Comptes annuels des Fonds d'épargne

- Note de présentation P. 2
- Bilan P. 3
- Décomposition du bilan P. 4
- Hors-bilan P. 6
- Décomposition du hors-bilan P. 7
- Compte de résultat P. 8
- Notes annexes aux états financiers P. 9
- Rapport général des Commissaires aux comptes P. 46



Note de présentation

Présentation de l'activité

† L'activité de la Caisse des Dépôts se répartit selon deux missions principales :

▫ l'activité propre exercée par la Section générale – entité financière et administrative de la Caisse des Dépôts – et de filiales et participations qui lui sont rattachées, notamment les groupes C3D, CNP, CNCE, SNI et CDC Entreprises ;

▫ la gestion des fonds qui lui sont confiés : la structure comptable de la Caisse des Dépôts traduit la nature des relations existant entre l'établissement et ces fonds.

Des textes d'origines diverses (légale, réglementaire ou conventionnelle) définissent en effet la nature des prestations assurées par la Caisse des Dépôts et les conditions financières qui y sont attachées.

Les textes régissant les fonds d'épargne sont essentiellement contenus dans le code des Caisses d'épargne et le Code monétaire et financier.

La déclinaison pratique de ces textes structure fortement la gestion des fonds d'épargne, en particulier le fait que les fonds d'épargne n'aient pas de personnalité juridique propre, qu'il est nécessaire de distinguer les revenus propres à certains éléments de l'activité, ou qu'une garantie de l'Etat s'applique à certains fonds déposés.

Les systèmes comptables permettent d'individualiser, pour chaque fonds géré, les ressources qui lui sont propres, les emplois qui en sont faits ainsi que le résultat qui s'y rapporte. Pour chaque fonds, un bilan, un compte de résultat et un hors-bilan sont établis.

Présentation des comptes

† Les états financiers retracent la situation de l'ensemble des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts ; ils recouvrent les fonds suivants :

- Caisses d'épargne et de prévoyance : livret A ;
- Fonds de réserve et de garantie des Caisses d'épargne et de prévoyance ;
- Caisse nationale d'épargne : livrets A et B ;
- Fonds de réserve et de garantie de la CNE ;
- Livret d'épargne populaire : fonds centralisés par les CEP, la CNE, les banques et autres réseaux ;
- Fonds de réserve du Livret d'épargne populaire (LEP) ;
- Livret jeunes ;
- Fonds de réserve du livret jeunes ;
- Codevi ;
- Epargne-logement ;
- PEP-CNE ;
- Autres fonds
 - Fonds de réserve du financement du logement (FRFL) ;
 - Fonds de réserve de l'épargne-logement des CEP ;
 - Epargne construction ;
 - Fonds de garantie des SDR ;
 - Fonds spécial CFF.

La gestion de chacun de ces fonds est retracée dans des comptes séparés ; une présentation d'ensemble et une décomposition par fonds sont établies.

Des aménagements de présentation évoqués au point II des notes annexes sur la comparabilité des comptes ont été adoptés.

Bilan des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts

	Notes	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
(en millions d'euros)				
Actif				
Opérations interbancaires et assimilées		63 023	76 904	80 031
Effets publics et valeurs assimilées	3	53 597	61 136	70 948
Créances sur les établissements de crédit		9 426	15 768	9 083
- <i>comptes ordinaires</i>	1	2 182	8 308	1 418
- <i>prêts à l'équipement</i>	2	23	23	30
- <i>prêts au logement</i>	2	2 324	2 324	2 417
- <i>prêts divers</i>	2	4 897	5 113	5 218
Opérations avec la clientèle	2	86 262	104 713	104 861
Autres concours à la clientèle		86 262	104 713	104 861
- <i>prêts à l'équipement</i>		3 229	3 229	3 740
- <i>prêts au logement</i>		82 058	82 058	82 745
- <i>prêts divers</i>		975	19 426	18 376
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	3	50 026	57 944	57 067
Obligations et autres titres à revenu fixe		42 610	50 528	50 360
Actions et autres titres à revenu variable		7 416	7 416	6 707
Participations	4			1
Immobilisations corporelles	5			
Actifs divers	6	9	9	20
Comptes de régularisation	6	37	101	25
Total actif		199 357	239 671	242 005
Passif				
Opérations interbancaires et assimilées		140 926	127 976	130 797
Dettes envers les établissements de crédit		140 926	127 976	130 797
- <i>comptes ordinaires</i>	7			268
- <i>emprunts à terme</i>	7	1 310	1 526	1 657
- <i>autres dettes envers les établissements de crédit</i>	7	2 806	2 806	2 249
- <i>dépôts centralisés</i>	8	133 946	121 113	123 736
<i>livret A - CEP</i>		63 821	63 821	64 691
<i>livret d'épargne populaire</i>		47 457	36 853	36 616
<i>autres</i>		22 668	20 439	22 429
- <i>rémunération des dépôts</i>	8	2 864	2 531	2 887
Opérations avec la clientèle		47 022	98 630	98 105
Dettes envers la clientèle		47 022	98 630	98 105
- <i>dépôts centralisés</i>	8	46 022	96 201	95 588
<i>livret A et B - CNE</i>		46 022	49 008	49 089
<i>épargne-logement</i>			30 531	29 924
<i>livret d'épargne populaire</i>			12 449	12 289
<i>autres</i>			4 213	4 286
- <i>rémunération des dépôts</i>	8	987	2 387	2 511
- <i>prélèvements sur la rémunération des dépôts</i>	8	13	42	6
Passifs divers	9	132	136	702
Comptes de régularisation	9	3 001	3 003	2 653
Provisions	10	612	1 223	1 269
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	11	2 703	3 672	3 194
Capitaux propres (hors FRBG)	12	4 961	5 031	5 285
Réserves ordinaires		3 909	3 909	3 823
Report à nouveau		158	219	196
Résultat en instance d'affectation		894	903	1 266
Total passif		199 357	239 671	242 005

* La note 27 de l'annexe présente le passage du bilan au 31 décembre 2005 après transfert, au bilan au 31 décembre 2005 avant transfert.

Décomposition du bilan des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts après transfert au 31 décembre 2005

	Livret A CEP	FRGCE	Livrets A & B CNE	FRGCNE	LEP	Fonds de réserve LEP
Actif						
Opérations de trésorerie et interbancaires	17 256	173	14 790	11	28 796	82
Effets publics et valeurs assimilées	13 345		12 535		27 265	
Créances sur les établissements de crédit	3 911	173	2 255	11	1 531	82
- comptes ordinaires	370	8	1 166	11	531	2
- prêts à l'équipement	12	2	9			
- prêts au logement	823		1 080		421	
- prêts divers	899				1	
- autres créances	1 807	163			578	80
Opérations avec la clientèle	49 220		31 460		4 700	
Autres concours à la clientèle	49 220		31 460		4 700	
- prêts à l'équipement	1 925		1 168		136	
- prêts au logement	47 295		30 292		4 564	
- prêts divers						
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	13 622	1 197	11 414	1 018	20 605	950
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 036	1 197	8 980	1 018	19 209	950
Actions et autres titres à revenu variable	3 586		2 434		1 396	
Actifs divers	46	1	1			
Comptes de régularisation	11		13		13	
Total actif	80 155	1 371	57 678	1 029	54 114	1 032
Passif						
Opérations interbancaires et assimilées	76 523		8 822		52 578	
Dettes envers les établissements de crédit	76 523		8 822		52 578	
- emprunts à terme	289		269		752	
- autres dettes envers les établissements de crédit	1 109		1 933		3 014	
- dépôts centralisés	73 750		6 620		47 457	
livret A - CEP	63 821					
livret d'épargne populaire					47 457	
autres	9 929		6 620			
- rémunération des dépôts	1 375				1 355	
Opérations avec la clientèle			47 020		2	
- dépôts centralisés			46 022			
livrets A et B - CNE			46 022			
- rémunération des dépôts			985		2	
- prélèvements sur la rémunération des dépôts			13			
Passifs divers	13		8		4	
Comptes de régularisation	1 719	39	747		708	
Provisions	109	3	66		232	
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	1 297		836		493	
Capitaux propres - hors FRBG	494	1 329	179	1 029	97	1 032
Réserves ordinaires		1 321		1 002		1 012
Report à nouveau	7		10		17	
Résultat en instance d'affectation	487	8	169	27	80	20
Total passif	80 155	1 371	57 678	1 029	54 114	1 032

* Les fonds épargne-logement CNE et PEP CNE ont été transférés à La Poste le 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale.

Livret jeunes	Codevi	Epargne-logement CNE*	PEP CNE*	Autres fonds d'épargne	Montant cumulé (A)	Opérations entre fonds (B)	Montant global (A-B)
97	4 478			590	66 273	3 250	63 023
	195			257	53 597		53 597
97	4 283			333	12 676	3 250	9 426
57	8			29	2 182		2 182
					23		23
					2 324		2 324
	3 997				4 897		4 897
40	278			304	3 250	3 250	
	975				86 355	93	86 262
	975				86 355	93	86 262
					3 229		3 229
	975				82 151	93	82 058
					975		975
	933			287	50 026		50 026
	933			287	42 610		42 610
					7 416		7 416
					48	39	9
					37		37
97	6 386			877	202 739	3 382	199 357
	6 253				144 176	3 250	140 926
	6 253				144 176	3 250	140 926
					1 310		1 310
					6 056	3 250	2 806
	6 119				133 946		133 946
					63 821		63 821
					47 457		47 457
	6 119				22 668		22 668
	134				2 864		2 864
					47 022		47 022
					46 022		46 022
					46 022		46 022
					987		987
					13		13
	1			106	132		132
22					3 235	234	3 001
	3			4	417	(195)	612
	77				2 703		2 703
75	52			767	5 054	93	4 961
55				642	4 032	123	3 909
	36			88	158		158
20	16			37	864	(30)	894
97	6 386			877	202 739	3 382	199 357

Hors-bilan des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Engagements de financement, de garantie et engagements donnés sur titres			
Engagements de financement			
En faveur d'établissements de crédit	2 718	2 718	2 570
Offres de prêts	2 162	2 162	2 516
- prêts au logement	2 162	2 162	2 370
- prêts divers			146
Promesses d'octroi de prêts	1	1	1
- prêts au logement	1	1	1
Prêts contractés non versés	555	555	1
- prêts au logement	555	555	1
Autres engagements de financement			52
En faveur de la clientèle	11 032	12 619	8 367
Offres de prêts	8 598	8 598	4 929
- prêts à l'équipement	11	11	
- prêts au logement	8 587	8 587	4 929
Promesses d'octroi de prêts	595	595	752
- prêts au logement	595	595	752
Prêts contractés non versés	1 839	3 426	2 686
- prêts à l'équipement	69	69	38
- prêts au logement	1 770	1 770	1 856
- prêts épargne-logement		1 587	792
Engagements de garantie			
Autres garanties données en faveur d'établissements de crédit	38	38	38
Engagements donnés sur titres			
Titres à livrer			5
Engagements de financement, de garantie et engagements reçus sur titres			
Engagements de garantie			
Engagements de garantie reçus de l'Etat et assimilés	76 999	76 999	77 345
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	3 554	3 554	3 608
Autres engagements de garantie reçus	109	109	115
Engagements reçus sur titres			
Titres à recevoir	201	201	193
Autres engagements donnés et reçus			
Autres engagements donnés			
Titres donnés en garantie	350	350	350
Promesses d'achat de titres	101	101	
Promesses de vente immobilières			2
Autres engagements reçus			
Bonifications à recevoir au titre des PLA	8	8	11
Engagements donnés et reçus sur instruments financiers			
Engagements donnés			
Opérations fermes	13 565	13 591	11 894
Engagements reçus			
Opérations fermes	13 565	13 591	11 894
Opérations conditionnelles		124	19

* La note 27 de l'annexe présente le passage du hors-bilan au 31 décembre 2005 après transfert, au hors-bilan au 31 décembre 2005 avant transfert.

Décomposition du hors-bilan des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts après transfert au 31 décembre 2005

	Livret A CEP	FRGCE	Livrets A & B CNE	LEP	Codevi	Epargne- logement CNE*	PEP CNE*	Autres fonds d'épargne	Montant global
Engagements de financement, de garantie et engagements donnés sur titres									
Engagements de financement									
En faveur d'établissements de crédit	865		1 535	318					2 718
Offres de prêts	753		1 101	308					2 162
- prêts au logement	753		1 101	308					2 162
Promesses d'octroi de prêts			1						1
- prêts au logement			1						1
Prêts contractés non versés	112		433	10					555
- prêts au logement	112		433	10					555
En faveur de la clientèle	6 853		3 865	314					11 032
Offres de prêts	5 353		3 038	207					8 598
- prêts à l'équipement	11								11
- prêts au logement	5 342		3 038	207					8 587
Promesses d'octroi de prêts	362		219	14					595
- prêts au logement	362		219	14					595
Prêts contractés non versés	1 138		608	93					1 839
- prêts à l'équipement	69								69
- prêts au logement	1 069		608	93					1 770
Engagements de garantie									
Autres garanties données en faveur d'établissements de crédit								38	38
Engagements de financement, de garantie et engagements reçus sur titres									
Engagements de garantie									
Engagements de garantie reçus de l'Etat et assimilés	44 564	2	29 295	2 146	992				76 999
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	2 419		1 050	85					3 554
Autres engagements de garantie reçus	107			2					109
Engagements reçus sur titres									
Titres à recevoir	153		34	14					201
Autres engagements donnés et reçus									
Autres engagements donnés									
Titres donnés en garantie				350					350
Promesses d'achat de titres	51		33	17					101
Autres engagements reçus									
Bonifications à recevoir au titre des PLA	8								8
Engagements donnés et reçus sur instruments financiers									
Engagements donnés									
Opérations fermes	3 477		3 167	6 579	342				13 565
Engagements reçus									
Opérations fermes	3 477		3 167	6 579	342				13 565

* Les fonds épargne-logement CNE et PEP-CNE ont été transférés à La Poste le 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale.

Compte de résultat des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2005	31.12.2004
Intérêts et produits assimilés	17	8 692	9 205
Opérations de trésorerie et interbancaires		349	451
- opérations de financement		298	324
- autres		51	127
Opérations avec la clientèle		4 054	4 361
- opérations de financement		4 054	4 361
Revenus du portefeuille titres à revenu fixe		4 289	4 393
Intérêts et charges assimilées	18	(6 035)	(6 366)
Opérations de trésorerie et interbancaires		(3 216)	(3 549)
- dépôts		(3 162)	(3 429)
- autres		(54)	(120)
Opérations avec la clientèle		(2 585)	(2 678)
- dépôts		(2 585)	(2 678)
Portefeuille titres à revenu fixe		(234)	(139)
Revenus du portefeuille titres à revenu variable	19	265	201
Commissions (produits)	20	63	1
Autres commissions		63	1
Commissions (charges)	20	(2 387)	(2 587)
Rémunération des réseaux centralisateurs		(2 372)	(2 572)
- rémunération réseaux établissements de crédit		(1 119)	(1 190)
- rémunération réseaux clientèle		(1 253)	(1 382)
Autres commissions		(15)	(15)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	(1)	(18)
Opérations sur instruments financiers		(1)	(18)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	844	992
Titres de placement		472	672
Dotations et reprises de dépréciations nettes		372	320
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	23	(5)	(15)
Produit net bancaire		1 436	1 413
Charges de fonctionnement	24	(86)	(91)
Résultat brut d'exploitation		1 350	1 322
Coût du risque	25	29	230
Dotations et reprises de dépréciations nettes sur créances douteuses		3	43
Dotations aux provisions nettes des reprises		29	208
Pertes ou gains sur créances irrécouvrables		(3)	(21)
Résultat d'exploitation		1 379	1 552
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		2	
Résultat courant		1 381	1 552
Dotations au FRBG nettes des reprises	26	(478)	(286)
Résultat net avant transfert		903	1 266
Transfert ⁽¹⁾		(9)	
Résultat net après transfert		894	1 266

(1) Le résultat des fonds épargne-logement et PEP-CNE a été transféré à La Poste le 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale.

Notes annexes aux états financiers

I - Evénements marquants de la période

1. Baisse des commissions des livret A, livret B et livret bleu

En 2005, les commissions sur la collecte du livret A, du livret B de la Caisse nationale d'épargne (CNE), et du livret bleu du Crédit Mutuel, ont baissé à deux reprises. Une première baisse de 0,10 % est intervenue à partir du 1^{er} janvier 2005, la seconde, de même niveau, est intervenue à partir du 1^{er} novembre 2005. Si la première baisse a entraîné, dès l'exercice 2004, une reprise de provisions sur les prêts à taux inférieur au coût de la ressource portés par ces sections, qui a donc amélioré le résultat 2004, la seconde baisse a entraîné une reprise de provisions en 2005 s'élevant à 36 M€.

2. Changement de taux de centralisation du Codevi pour les Caisses d'épargne

Par arrêté du ministre des Finances, en date du 23 septembre 2005, le taux de centralisation du Codevi à la Caisse des Dépôts par les Caisses d'épargne a été aligné sur le régime de droit commun. Le taux minimum de centralisation est donc passé, le 1^{er} octobre 2005, de 50 % à 6,50 % des fonds collectés sur les Codevi. Simultanément, le taux de centralisation maximum à partir duquel les fonds centralisés sont rémunérés par la Caisse des Dépôts uniquement au taux déposant est passé, pour les Caisses d'épargne, de 52,5 %, au taux de droit commun de 9 %.

3. Prêts CFF transférés au livret A

A la demande de La Poste, bénéficiaire du résultat de la section épargne-logement, et en prévision du transfert de la section épargne-logement à La Banque Postale fin 2005, quatre contrats de prêts portés par la section épargne-logement mais non liés à l'activité proprement dite, ont été vendus par la section épargne-logement au 30 juin 2005 à la section livret A CNE. L'opération, effectuée à prix de marché pour un montant en valeur de marché de 160,6 M€, a dégagé une plus-value de 2,4 M€ pour la section concernée.

4. La gestion de l'épargne-logement avec La Poste

Une convention de gestion a été signée le 26 février 2004, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2004, pour mettre en place un nouveau partage des responsabilités entre La Poste et la Caisse des Dépôts concernant la gestion de l'épargne-logement centralisée à la Caisse des Dépôts par la CNE. Elle prévoit que La Poste soit attributaire de l'excédent de la section et décisionnaire quant à sa gestion.

Cette convention stipule que La Poste s'engage à maintenir les éléments de couverture des risques (provisions de passif, Fonds pour risques bancaires généraux, réserves et report à nouveau) à un niveau au moins égal au montant

cumulé de ces mêmes éléments tels que résultant de l'arrêté comptable au 31 décembre 2003. En cas d'insuffisance de ces fonds propres, le complément nécessaire sera prélevé sur le résultat et réduira donc le versement fait à La Poste.

Pour la première année d'application de la convention en 2004 et jusqu'au mois d'avril 2005 inclus, le versement du résultat à La Poste s'est effectué sous forme d'acomptes mensuels, sur la base d'un taux de 1,75 % appliqué à l'encours de dépôts. Au-delà, le versement mensuel a été fixé à 1/12 du dernier résultat annuel connu. Le dernier versement est intervenu au mois de décembre 2005 conformément aux termes de la convention de transfert préalable à la création de La Banque Postale évoquée ci-après.

5. Création de La Banque Postale

La création de La Banque Postale, en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, de l'article 3 du décret n° 2005-1068 du 30 août 2005 pris pour l'application de cette loi, et de l'arrêté du 28 décembre 2005 pris pour l'application du décret, s'est effectuée en date du 31 décembre 2005. Elle a concerné un ensemble d'activités assurées jusque-là par La Poste au nom de la CNE, dont la Caisse des Dépôts centralisait l'intégralité des dépôts, mais aussi le livret jeunes de La Poste, que La Poste centralisait à la Caisse des Dépôts.

Un ensemble de conventions dont, notamment, une convention de transfert et deux conventions pour remettre en place la centralisation du LEP et du Codevi par La Banque Postale, ont permis d'organiser les transferts.

⊔ Le cas particulier du livret A

A compter du 1^{er} janvier 2006, seule subsiste au sein de la CNE l'activité correspondant à la collecte du livret A et à sa centralisation auprès de la Caisse des Dépôts.

⊔ Les autres livrets de la CNE transférés à La Banque Postale via La Poste

Les autres livrets distribués jusqu'en 2005 par la CNE (livret B, livret d'épargne populaire, Codevi, épargne-logement, plan d'épargne populaire) sont distribués depuis le 31 décembre 2005 par La Banque Postale en son nom propre dans des conditions de droit commun.

▮ Le LEP est désormais centralisé dans les conditions de droit commun, soit à 85 % au lieu de 100 % pour la CNE, avec un taux de commission qui sera homogénéisé avec celui des autres banques. A noter que le décret du 30 août 2005 (voir *supra*) spécifiait que le transfert du LEP à La Banque Postale *via* La Poste et la remise en place de la centralisation par La Banque Postale devaient prendre la forme d'un transfert de créance sur la Caisse des Dépôts pour l'équivalent de 85 %

des dépôts CNE, afin que La Banque Postale soit *in fine* dans la même situation de centralisation que les autres banques, et d'un versement de liquidités pour les 15 % restants.

▫ **Le Codevi.** Le transfert à La Poste puis à La Banque Postale a pris la forme, en application du décret, d'un simple transfert du portefeuille de « TDI » (Titres pour le Développement Industriel, qui sont les vecteurs de la centralisation Codevi) de la CNE vers La Poste puis vers La Banque Postale. Ce transfert a porté sur 100 % des encours car La Banque Postale rejoindra en 2008 le régime de droit commun de la centralisation, qui prévoit actuellement un minimum de 6,5 %.

▫ Les autres livrets CNE (livret B CNE, PEP-CNE, EL-CNE) ne sont plus centralisés à la Caisse des Dépôts depuis le 31 décembre 2005. Pour le livret B, le transfert des dépôts prévu par le décret s'est effectué sous forme de restitution de liquidités. Pour le PEP et l'épargne-logement, il s'est agi d'un transfert des actifs et des passifs des sections « PEP-CNE » et « épargne-logement CNE », en valeur nette comptable, et de leurs hors-bilans respectifs en valeur comptable.

▫ Le livret jeunes. La Poste centralisait à 100 % son livret jeunes auprès de la Caisse des Dépôts. Elle a souhaité mettre fin à la convention de centralisation de ce produit, sous forme d'une restitution de liquidités le 31 décembre 2005.

† **Les fonds d'épargne après le transfert**

Après le transfert, le total du bilan diminue de l'ordre de 18 %, en passant de 242 Mde€ au 31 décembre 2004 à 199,3 Mde€ au 31 décembre 2005. Cette diminution affecte les principales lignes du bilan :

▫ **Effets sur les dépôts.** La création de La Banque Postale a eu pour effet la sortie de :

- 2,99 Mde€ de dépôts livret B CNE,
- 1,84 Mde€ de dépôts LEP (soit la différence entre la centralisation quotidienne à 100 % du LEP-CNE, et la centralisation à 85 % du LEP Banque Postale, suivant le régime mensuel, propre aux banques),
- 30,53 Mde€ de dépôts épargne-logement (dont 80 % de plans et 20 % de livrets),
- 1,08 Mde€ de dépôts livret jeunes et 0,9 Mde€ de dépôts PEP-CNE.

▫ **Effets sur les prêts.** L'effet essentiel sur les prêts réside dans le transfert à La Banque Postale de l'encours de 18,45 Mde€ de prêts épargne-logement et complémentaires épargne-logement situés à l'actif de la section épargne-logement.

En revanche, les encours de prêts au logement social n'ont subi aucun impact.

▫ **Effets sur les titres.** La Banque Postale a repris, par l'intermédiaire de La Poste et en valeur comptable, le portefeuille titres inscrit à l'actif des sections épargne-logement de la CNE et plan d'épargne populaire de la CNE, pour un montant total de 15,4 Mde€. Il s'agissait exclusivement de titres de taux. Pour des raisons techniques, le 31 décembre 2005 n'étant pas ouvert, le transfert des titres à La Poste dans les livres du dépositaire s'est effectué le 30 décembre en application de la convention de transfert.

▫ **Effets sur les fonds propres.** Les sections « épargne-logement de la CNE » et « PEP-CNE » ont été transférées, en application de la réglementation, en valeur comptable. Un transfert de 19 Mde€ des fonds propres du PEP-CNE vers le FRGCNE avait eu lieu en 2005 à la demande du ministre des Finances.

▫ **Résultat des sections épargne-logement et PEP.** Le résultat de 9 Mde€ des sections « PEP-CNE » et « épargne-logement CNE » correspondant à l'exercice 2005, a été transféré le 31 décembre à La Poste (à noter que la déclinaison des principes de la convention du 26 février 2004 sur la gestion de l'épargne-logement a pour conséquence que le résultat de la section était nul par construction). La contribution de ces deux fonds aux soldes intermédiaires du résultat d'ensemble des fonds d'épargne est de 26 Mde€ dans le produit net bancaire (sur un total de 1,44 Mde€), de 25 Mde€ dans le résultat brut d'exploitation (sur un total de 1,35 Mde€), de 8 Mde€ dans le résultat d'exploitation (sur un total de 1,38 Mde€) et de 9 Mde€ dans le résultat courant (sur un total de 1,38 Mde€).

6. Changements de méthode comptable

† **Règlement n° 2005-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif au traitement comptable du risque de crédit**

Les dispositions comptables du règlement n° 2005-03 du CRC modifiant le règlement n° 2002-03 du CRC relatif au risque de crédit, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par les fonds d'épargne au 1^{er} janvier 2005.

† **Article 13 du règlement n° 2002-03 du CRC relatif au risque de crédit**

Les fonds d'épargne sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2005, à l'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels pour le calcul de la dépréciation des encours douteux et douteux compromis, telle qu'explicitée par l'article 13 du règlement n° 2002-03 du CRC relatif au risque de crédit.

Des travaux de simulations ont été réalisés par la Direction des fonds d'épargne pour estimer l'incidence de ce changement de réglementation sur le niveau des dépréciations déjà comptabilisées.

Il en résulte que la mise en œuvre de cette méthode d'actualisation n'a pas d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres de l'exercice 2005.

Par conséquent, les fonds d'épargne utilisent la possibilité offerte par l'article 13 du règlement n° 2002-03 de ne pas procéder à l'actualisation des flux prévisionnels pour le calcul de la dépréciation des encours douteux et douteux compromis.

⊖ **Règlement n° 2005-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF)**

Le règlement n° 2005-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifiant le règlement n° 90-01 du CRBF est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les fonds d'épargne n'ont pas opté pour l'application anticipée de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2005.

⊖ **Changements de méthode relatifs aux modalités d'étalement des surcotes/décotes des obligations à taux fixe**

Concernant les obligations à taux fixe, les fonds d'épargne ont choisi d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2005, la méthode actuarielle d'étalement des surcotes/décotes, prévue par le règlement CRB 90-01 et l'instruction CB 94-07. Par ailleurs, le CRB n° 90-15 prévoit que les charges ou produits des instruments affectés à la couverture d'un élément ou d'un groupe d'éléments couverts sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges sur les éléments couverts.

Par conséquent, les soultes relatives aux swaps désignés comme instruments de couverture des obligations à taux fixe sont désormais rapportées au résultat de manière actuarielle.

L'impact favorable de ces changements de méthode sur les capitaux propres des fonds d'épargne au 1^{er} janvier 2005 s'élève à 39,9 M€ pour l'ensemble des sections y compris celle de l'épargne-logement (7,3 M€) et du plan d'épargne populaire (0,3 M€) de la CNE (cf. note 12-a).

⊖ **Définition, comptabilisation, évaluation, amortissement et dépréciation des actifs**

L'application des règlements n° 2004-06 et n° 2002-10 du CRC relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ainsi qu'à l'amortissement et à la dépréciation des actifs n'a pas d'incidence significative sur les fonds d'épargne.

II - Comparabilité des comptes

Les transferts réalisés le 31 décembre 2005 au bénéfice de La Poste dans le cadre de la création de La Banque Postale modifient de façon significative le bilan et le hors-bilan des fonds d'épargne.

Afin de bénéficier d'une information comparative avec l'exercice précédent, un bilan et un hors-bilan « Avant transfert » ont été établis. L'annexe 27 documente le passage des états de fin d'exercice « Après transfert » aux états « Avant transfert ». Le compte de résultat global 2005 traduit l'effet du transfert en date du 31 décembre 2005 du résultat dégagé sur les fonds transférés. Le résultat correspondant au périmètre d'activité des fonds d'épargne conservé jusqu'à la date du transfert figure en ligne « résultat avant transfert » ; il est directement comparable à celui de l'exercice 2004. Compte tenu du transfert à La Poste du résultat des sections PEL CNE et épargne-logement CNE, le « résultat après transfert » correspond au montant en instance d'affectation au bilan des fonds d'épargne le 31 décembre 2005.

III - Principes et méthodes comptables

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables généralement admis en France, en conformité avec les règles s'appliquant aux établissements de crédit.

1. Immobilisations - participations

Conformément au règlement n° 2004-06 du CRC relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat, de tous les coûts directement attribuables engagés ainsi que des coûts d'emprunt le cas échéant. De même, les réserves foncières font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur.

Les parts de SCI détenues sont enregistrées au coût d'acquisition. Des dépréciations sont constituées en cas de perte de valeur durable et calculée sur la base de l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue.

2. Prêts et emprunts

⊖ **Prêts**

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement.

Certains prêts comportent des annuités progressives et donnent lieu à des intérêts compensateurs contractuels. Les intérêts compensateurs, qui représentent la différence cumulée entre les intérêts acquis et les intérêts exigibles, sont constatés en intérêts courus non échus ; ils sont progressivement encaissés au rythme de l'amortissement des prêts.

Les indemnités perçues lors des remboursements anticipés et réaménagements sont prises intégralement en résultat l'année de réalisation.

Au 31 décembre 2005, ces indemnités de remboursements anticipés et de réaménagements ont été reclassées en commissions de gestion pour un montant de 63 M€ (cf. notes 17-b et 20-b).

Lors de cessions de prêts entre différents fonds d'épargne, les plus-values font l'objet d'une élimination pour la présentation des comptes des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts.

Dans le cadre des opérations de rachat des prêts de la CGLLS, et des anciens prêts de l'Etat, l'écart entre la valeur de reprise et la valeur comptable est enregistré en surcotes et décotes qui sont reprises en résultat, de manière actuarielle, sur la durée de vie des prêts et emprunts. Des provisions sont constituées au titre des surcotes relatives à des prêts supportant un risque important de réaménagement ou de remboursement anticipé ; en effet la surcote décaissée lors de l'achat de ces prêts perd dans cette hypothèse toute substance financière.

L'échéancier des reprises en résultat est actualisé chaque trimestre pour tenir compte des remboursements anticipés et des réaménagements effectivement constatés, ainsi que des éventuelles révisions de taux.

Les prêts sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré, c'est-à-dire lorsqu'il est probable que tout ou partie des sommes dues conformément au contrat ne seront pas perçues et ce, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. En tout état de cause, sont considérés comme douteux les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de 3 mois (plus de 6 mois en matière immobilière, plus de 9 mois vis-à-vis des collectivités locales), les prêts pour lesquels la situation financière de la contrepartie est dégradée se traduisant par un risque de non-recouvrement ainsi que les encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

De même, tous les concours sur une contrepartie, dès lors que celle-ci dispose d'un concours inscrit en créances douteuses, sont inscrits en créances douteuses en application du principe de contagion. Pour les groupes, le principe de contagion est appliqué au cas par cas.

Les prêts octroyés par les fonds d'épargne sont en quasi-totalité garantis par les collectivités locales ou par l'Etat.

Parmi les créances douteuses, sont identifiées comptablement les créances douteuses compromises.

Les créances douteuses compromises correspondent à des encours dont les conditions de solvabilité de la contrepartie

sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les créances déchuées du terme, ainsi que certaines créances de plus d'un an, celles ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et celles pour lesquelles un passage en perte à terme est envisageable. Cette analyse doit être effectuée en tenant compte des garanties existantes sur ces encours. Les encours douteux et les encours douteux compromis peuvent être portés à nouveau en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance. Ils peuvent être également portés en encours restructurés si un rééchelonnement de la dette a eu lieu et après un délai d'observation.

Les prêts présentant un risque de crédit avéré font l'objet de dépréciations qui permettent de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours classés en créances douteuses et en créances douteuses compromises.

Les intérêts comptabilisés, sur créances douteuses et non encaissés, sont intégralement dépréciés.

Lorsque l'établissement estime que la créance est définitivement irrécouvrable, une perte est enregistrée.

Les créances restructurées à des conditions hors marché, lorsqu'elles existent, sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique des encours sains. Elles donnent lieu à l'enregistrement en coût du risque d'une décote représentative de l'écart d'intérêt futur, en déduction de l'actif au moment de la restructuration. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt. Le cas échéant, lorsque des incertitudes quant au redressement de la situation de l'emprunteur subsistent, la créance est enregistrée en créance douteuse et dépréciée en tant que telle. L'ensemble des créances restructurées est immédiatement déclassé en encours douteux compromis lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances fixées.

€ Emprunts

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

3. Portefeuille de titres de placement

Les règles de valorisation des titres en portefeuille de placement varient selon la catégorie à laquelle ces titres appartiennent.

€ Valeurs mobilières à revenu fixe

Lors de leur entrée, elles sont comptabilisées à leur montant nominal et la différence entre le prix d'achat et la valeur nominale (surcote ou décote) est enregistrée séparément.

En date d'arrêté :

- la surcote ou décote est rapportée progressivement au résultat, selon le mode actuariel (obligations à taux fixe) ou linéaire (obligations à taux variable) sur la durée résiduelle de vie du titre ;
- une dépréciation est constituée ligne à ligne en cas de moins-value latente, les valeurs étant appréciées sur la base du dernier cours de Bourse du mois de l'arrêté concerné.

Les valeurs mobilières à revenu fixe sont, lors de la cession, gérées selon la méthode du « Premier entré, premier sorti » (PEPS ou FIFO).

Les principes comptables liés au traitement du risque de crédit sont appliqués aux titres à revenu fixe.

⌚ Obligations indexées sur l'inflation

En l'absence de réglementation spécifique applicable aux établissements de crédits, la comptabilisation de l'indexation du nominal des obligations indexées sur l'inflation peut être réalisée selon l'une des méthodes ci-après :

- prise en compte de l'indexation du nominal lors de la cession ou de l'échéance de l'obligation,
- étalement sur la durée restant à courir de l'obligation ou comptabilisation en produits ou en charges de la période.

Par analogie avec le traitement préconisé par l'article R332-19 du Code des assurances modifié par le décret n° 2002-1535 du 24 décembre 2002, le gain ou la perte lié à l'indexation du nominal des obligations sur le niveau général des prix est comptabilisé en produits ou charges de l'exercice.

⌚ Valeurs mobilières à revenu variable

Elles sont comptabilisées au coût d'achat et évaluées à la clôture et lors des cessions, suivant la méthode du coût moyen pondéré. Une dépréciation est constituée lorsque le coût d'achat moyen pondéré est supérieur au dernier cours de Bourse du mois de décembre, ou au prix futur de réalisation d'engagements reçus, ou encore à la dernière valeur liquidative connue s'agissant des parts d'OPCVM.

⌚ Titres de créances négociables et autres valeurs du marché interbancaire

Lors de leur acquisition, les titres sont comptabilisés à leur montant nominal, et la différence entre le prix d'achat et la valeur nominale (surcote ou décote) est comptabilisée séparément.

En date d'arrêté, celle-ci est rapportée progressivement au résultat, selon le mode actuariel, sur la durée résiduelle de vie du titre ; des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

4. Portefeuille de titres d'investissement

Ce portefeuille comprend des obligations et des titres de créances négociables acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance, et globalement adossés à des ressources considérées comme ayant au moins la même durée.

Ces titres obéissent aux règles comptables générales régissant le portefeuille d'investissement :

- non-provisionnement des moins-values latentes résultant d'une simple hausse des taux ;
- étalement des surcotes ou décotes sur la durée résiduelle de vie des titres selon la méthode actuarielle pour les titres de créances négociables et les obligations à taux fixe, selon la méthode linéaire pour les autres obligations.

En cas d'éventuelles cessions, ils seraient gérés selon la méthode du « Premier entré, premier sorti » (PEPS ou FIFO). Les principes comptables liés au traitement du risque de crédit sont appliqués aux titres à revenu fixe.

Le code d'investissement mis en vigueur par la lettre du 18 février 2002 du ministre de l'Economie et des Finances régit la nature des titres pouvant faire l'objet d'une détention en portefeuille d'investissement.

5. Portefeuille de titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé est représentative de la valeur d'utilité.

Une dépréciation, déterminée à partir de la valeur d'utilité, est constatée en cas de moins-values latentes déterminées par ligne de titres sans compensation avec les plus-values latentes. Les portefeuilles de TAP des fonds d'épargne sont à ce jour constitués de Fonds communs de placement à risque (FCPR) investis en actions non cotées, dans le cadre autorisé par le code d'investissement mis en vigueur par lettre du 18 février 2002 du ministre de l'Economie et des Finances.

6. Cessions temporaires de titres

ε Prêts et emprunts de titres

Les titres prêtés sont inscrits sur une ligne spécifique de l'actif du bilan pour la valeur comptable des titres sortis du portefeuille selon la méthode « Dernier entré, premier sorti » (DEPS ou LIFO).

En date d'arrêté, ils sont évalués selon les règles du portefeuille d'origine.

Les emprunts de titres sont enregistrés, pour la valeur de marché au jour de l'emprunt, à l'actif du bilan dans la catégorie des titres de transaction et, au passif du bilan, pour constater la dette de titre à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, ces postes sont réestimés sur la base de la valeur de marché.

La rémunération relative à un prêt ou emprunt de titres est enregistrée *pro rata temporis* en résultat.

ε Pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles qui leur sont applicables. Ils font l'objet d'une inscription spécifique au passif du bilan. A l'inverse, les titres reçus en pension livrée sont portés sur une ligne particulière de l'actif, représentative de la créance ainsi générée. Ils ne sont donc pas réévalués.

La rémunération versée fait l'objet, en date d'arrêté, d'une imputation *pro rata temporis*, en charge ou en produit selon le sens de la pension.

7. Engagements hors bilan (hors contrats d'échange de taux d'intérêt)

Les engagements hors bilan donnés concernent principalement les prêts accordés non encore versés.

Les engagements hors bilan reçus recouvrent les garanties de l'Etat, les garanties des établissements de crédit, les garanties des collectivités locales et les engagements sur titres.

Les collectivités locales garantissent la quasi-totalité des prêts octroyés par les fonds d'épargne.

Les engagements par signature suivent les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués aux crédits.

8. Contrats d'échange de taux d'intérêt

Les contrats d'échange de taux conclus par les sections d'épargne en vue de couvrir des opérations particulières parfaitement identifiées sont inscrits au hors-bilan.

Les charges et produits générés par ces instruments sont enregistrés de manière symétrique aux résultats de l'élément couvert.

Les principes comptables liés au traitement du risque de crédit sont appliqués aux instruments financiers à terme.

Conformément aux règlements adoptés le 23 novembre 2004 par le CRC, la juste valeur des instruments financiers est renseignée depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2004 (cf. note 15-b).

9. Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis au cours des monnaies constaté à la date d'arrêté.

Les opérations de change au comptant sont évaluées au cours du comptant ; les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir.

Depuis le 10 février 2005, les positions de change en devises sont couvertes par des swaps de change sur chaque fonds concerné. Le niveau des comptes fusionnés est désormais proche de zéro sur chaque devise de chaque fonds, au lieu d'être créditeur d'un montant équivalent à l'inverse de celui des titres à l'actif.

10. Provisions

Des provisions sont constituées en couverture des pertes, certaines résultant des programmes de prêts consentis à un taux inférieur au coût de la ressource.

Depuis l'exercice 2004, les provisions constituées au titre des marges négatives sur prêts sont calculées sur la base du solde qui sera probablement utilisé sur les enveloppes de prêts en cours (et non plus sur les enveloppes globales de prêts autorisées), augmenté des encours effectivement comptabilisés, au bilan (prêts effectivement versés) et au hors-bilan (offres de prêts, promesses d'octroi de prêts et prêts contractés non versés).

■ Pour le LEP, une partie des PLI a été refinancée sur emprunts et la perte actuarielle a été provisionnée.

■ La perte actuarielle dégagée par les prêts octroyés à taux réduit, inférieur au coût de la ressource, fait l'objet d'une provision. Il s'agit des PLA-TS, des prêts aux quartiers en difficulté octroyés dans le cadre du plan pour la banlieue, des prêts au logement d'urgence et des prêts démolition-reconstruction, des PEX, PHARE, PLUS et prêts réhabilitation indexés sur le livret A, ainsi que des PPU octroyés sur fonds LEP.

La provision concernant les fonds du livret A est mutualisée entre ces fonds dans la mesure où ces ressources financent des prêts de nature et de taux identiques.

Pour certains prêts, notamment pour les prêts renouvellement urbain, des intervenants externes (l'UESL, Section générale de la Caisse des Dépôts) bonifient, dans le cadre d'accords portant sur les enveloppes et les modalités de bonification, la ressource des fonds d'épargne, de telle sorte

que l'emprunteur final bénéficie d'un taux particulièrement privilégié. Dans ce cas, la provision comptabilisée par les fonds d'épargne est calculée, sur une assiette correspondant à la méthode indiquée au deuxième alinéa du présent paragraphe 10, uniquement sur la différence entre :

- le coût de la ressource ;
- et le taux emprunteur, augmenté de la ou des bonifications consenties par ces intervenants.

11. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Ces Fonds pour risques bancaires généraux, destinés à faire face aux risques bancaires généraux inhérents à l'activité de prêteur et d'investisseur sur les marchés, sont dotés pour chacun des fonds d'épargne de sorte que, venant compléter les réserves spécifiques de chaque fonds d'épargne, ils contribuent à atteindre le niveau de fonds propres minimum requis par la réglementation bancaire applicable aux risques de contrepartie et aux risques de marché.

Le niveau des fonds propres requis est couvert par les réserves prévues par la réglementation, lorsqu'elles existent, le FRBG, les réserves disponibles, le report à nouveau et le résultat.

Concernant le mode de calcul du FRBG, l'option retenue est de couvrir au minimum les risques exprimés à travers :

- ▀ une composante égale au besoin qui correspondrait à l'application du ratio de solvabilité européen, sur la base des actifs de chaque fonds,
- ▀ une composante égale au besoin qui correspondrait à la couverture des risques de marché, sur la base des actifs de marché de chaque fonds,

par la constitution des réserves prévues par la réglementation puis par celle du FRBG.

Le supplément par rapport au minimum correspond à une démarche de couverture des besoins futurs de fonds propres, pouvant résulter à la fois des évolutions réglementaires et de la politique de gestion des actifs.

Pour la section épargne-logement, le FRBG comprend en outre une composante destinée à satisfaire la clause de maintien des fonds propres de la section au niveau observé au 31 décembre 2003 (cf. I-4).

IV - Informations financières sur les risques de marché

1. Gestion actif/passif

Les fonds d'épargne sont exposés au risque de transformation puisqu'ils prêtent à moyen et long terme à partir de ressources à vue. Cependant, la stabilité des dépôts, historiquement constatée, l'indexation de la majeure partie des

prêts sur le taux de la ressource, ainsi que le maintien d'un niveau de liquidité adéquat, permettent de réaliser cette transformation dans de bonnes conditions de sécurité.

Les risques de taux et de liquidité sont mesurés au moyen d'outils de gestion actif/passif, qui prennent en compte à un niveau très fin les caractéristiques des actifs et des passifs et permettent notamment de simuler l'évolution du bilan selon différentes hypothèses de collecte et de versements de prêts. Dans un souci de sécurité maximale du dispositif pour les déposants, il est procédé à un dimensionnement et une structuration des portefeuilles d'actifs financiers, afin de ménager de réelles possibilités d'adaptation aux évolutions potentielles du risque de liquidité, tout en protégeant la marge actuelle et la marge future contre la variation des taux d'intérêt.

A la suite de l'annonce, le 21 juillet 2003, de la mise en place d'une règle d'indexation pour les taux réglementés, les outils de prévision et de mesure des risques ont été adaptés à la nouvelle règle.

Simultanément, les fonds d'épargne, en anticipation des futures normes d'exigence de fonds propres, ont mesuré les effets de ces normes notamment par rapport à la couverture du risque de taux.

2. Le contrôle des risques

La Direction des risques et du contrôle interne du groupe Caisse des Dépôts repose sur trois niveaux : métier, Etablissement public, groupe. Le contrôle général, au niveau du groupe, fixe les normes et valide les instruments et les méthodes ; le contrôle des risques, au niveau de l'Etablissement public, est en charge du suivi des risques financiers des portefeuilles.

Concernant les risques de crédit, un Comité des risques de contrepartie, qui se réunit mensuellement, est en charge de :

- ▀ définir et suivre la politique de risque de crédit,
- ▀ arrêter la méthodologie de fixation des limites des contreparties, sur proposition du contrôle des risques,
- ▀ fixer les limites par contrepartie, sur proposition du contrôle des risques, sachant que chaque portefeuille bénéficie de limites indépendantes.

Le contrôle des risques est en charge du suivi au quotidien du respect des limites par chaque direction financière. Il appuie ses propositions de limites sur des analyses synthétiques effectuées essentiellement à partir des analyses de Ixis CIB, des agences de notations et des informations publiques.

Note 1 - Opérations de trésorerie et interbancaires - actif

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Comptes ordinaires	2 182	8 308	1 418
Disponibilités courantes ⁽¹⁾	906	7 032	49
Disponibilités représentatives des réserves obligatoires	1 267	1 267	1 366
Intérêts courus	9	9	3
Total	2 182	8 308	1 418

(1) L'établissement public Caisse des Dépôts, entité Section générale, est le banquier des fonds d'épargne : à ce titre, il assure la centralisation de la trésorerie ainsi que l'ensemble des prestations de nature bancaire.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert de disponibilités courantes sur livret B CNE pour un montant de 3 034 Me,
- transfert de disponibilités courantes sur livret d'épargne populaire CNE pour un montant de 1 903 Me,
- transfert de disponibilités courantes sur livret jeunes pour un montant de 1 117 M€,
- transfert de disponibilités courantes sur l'épargne-logement CNE pour un montant de 65 Me,
- transfert de disponibilités courantes sur le plan d'épargne populaire CNE pour un montant de 7 Me.

Note 2 - Opérations de financement

Dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-03, les opérations de financement ont été ventilées entre les créances sur établissement de crédit et les opérations avec la clientèle. Toutefois, la présentation par nature de financement est maintenue pour compléter l'information donnée, notamment au titre des prêts réglés.

a. Prêts à l'équipement

(en millions d'euros)	31.12.2005 avant et après transfert	Versements	Rembour- sements	Rembour- sements anticipés	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2004
Prêts équipement	2 827		(653)	(73)	(11)	3 564
Nouveaux emplois	329	241	(1)			89
Capital	3 156	241	(654)	(73)	(11)	3 653
Intérêts courus non échus	93				(22)	115
Echéances mises en recouvrement	1				1	
Echéances impayées	2					2
Total	3 252	241	(654)	(73)	(32)	3 770
Dont :						
- capitaux douteux et accessoires	63				(28)	91
- dépréciations	(10)				3	(13)
Dont total établissements de crédit	23		(1)		(6)	30
Dont total opérations avec la clientèle	3 229	241	(653)	(73)	(26)	3 740

(1) Dont prêts réaménagés et variations des encours douteux nets des dépréciations liées.

Note 2 - Suite

b. Prêts au logement

	31.12.2005 avant et après transfert	Versements	Rembour- sements	Rembour- sements anticipés	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2004
(en millions d'euros)						
PLA ⁽²⁾⁽³⁾	46 972	2 416	(1 081)	(479)	250	45 866
PAM et PRV ⁽³⁾	5 803	384	(649)	(156)	3	6 221
PLI et PHEBE	4 618	600	(131)	(29)	146	4 032
PAP	122		(229)	(1)	1	351
PPU	2 616	183	(230)	(193)	5	2 851
Divers ⁽³⁾	19 999	961	(1 397)	(231)	(346)	21 012
Capital	80 130	4 544	(3 717)	(1 089)	59	80 333
Intérêts courus non échus	4 196				(547)	4 743
Echéances mises en recouvrement	49				(31)	80
Echéances impayées	7				1	6
Total	84 382	4 544	(3 717)	(1 089)	(518)	85 162
Dont total établissements de crédit	2 324	374	(293)	(13)	(163)	2 417
Dont total opérations avec la clientèle	82 058	4 170	(3 424)	(1 076)	(357)	82 745

(1) Dont reprises ou amortissements de surcotes et décotes, intérêts capitalisés, variation des encours douteux nets des dépréciations liées et prêts réaménagés.

(2) Hors subventions.

(3) Les prêts PLA, PAM et HLMA-HLMO réaménagés ont été reclassés en divers logement.

Les capitaux douteux et dépréciations s'analysent comme suit :

	31.12.2005 avant et après transfert			31.12.2004		
	Capitaux et accessoires	Dépréciations	Net	Capitaux et accessoires	Dépréciations	Net
(en millions d'euros)						
PLA	2 447	(254)	2 193	2 517	(277)	2 240
PAM et PRV	266	(20)	246	296	(16)	280
PLI et PHEBE	53	(3)	50	53	(3)	50
PPU	75	(3)	72	89	(4)	85
Divers	874	(98)	776	959	(101)	858
Total	3 715	(378)	3 337	3 914	(401)	3 513
Dont total établissements de crédit	11	(11)		11	(11)	
Dont total opérations avec la clientèle	3 704	(367)	3 337	3 903	(390)	3 513

c. Prêts divers

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	Versements	Rembour- sements	Rembour- sements anticipés	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2004
Prêts Codevi							
BDPME ⁽²⁾	3 561	3 561	146				3 415
SDR	307	307		(65)			372
Autres	7	7					7
Capital	3 875	3 875	146	(65)			3 794
Intérêts courus non échus	126	126				(1)	127
Echéances mises en recouvrement	1	1				(4)	5
Echéances impayées	2	2				(4)	6
Total	4 004	4 004	146	(65)		(9)	3 932
Prêts épargne-logement							
Capital		18 392	3 937	(1 539)	(1 343)	(18)	17 355
Intérêts courus non échus		49				1	48
Echéances mises en recouvrement		9				8	1
Echéances impayées		1					1
Total		18 451	3 937	(1 539)	(1 343)	(9)	17 405
dont :							
- capitaux douteux et accessoires		33				4	29
- dépréciations		(23)				(5)	(18)
Autres prêts divers							
CNCEP	870	870		(116)			986
Autres prêts ⁽³⁾	969	1 183		(2)		(3)	1 188
Capital	1 839	2 053		(118)		(3)	2 174
Intérêts courus non échus	29	31				(11)	42
Echéances mises en recouvrement						(41)	41
	1 868	2 084		(118)		(55)	2 257
dont :							
- capitaux douteux et accessoires ⁽³⁾	973	973				4	969
- dépréciations ⁽³⁾	(4)	(4)				1	(5)
Total prêts divers	5 872	24 539	4 083	(1 722)	(1 343)	(73)	23 594
Dont total établissements de crédit	4 897	5 113	146	(181)		(70)	5 218
Dont total opérations avec la clientèle	975	19 426	3 937	(1 541)	(1 343)	(3)	18 376

(1) Dont variation des encours douteux nets des dépréciations liées.

(2) Mise en place en juillet 2005 d'un prêt à taux fixe de 146 Me au bénéfice de BDPME à un taux inférieur au coût de la ressource Codevi ayant fait l'objet d'une provision (cf. note 10).

(3) Concerne un prêt restructuré déclassé en créances douteuses d'un montant de 969 Me après décote de 13 Me, et qui bénéficie d'une garantie totale de l'Etat, enregistrée en hors-bilan (cf. note 15). Conformément à la réglementation bancaire, les intérêts courus non échus ont été dépréciés à 100 %.

* Détail des opérations de transfert au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert à La Poste des prêts épargne-logement CNE pour un montant de 18 451 Me dont 33 Me de capitaux douteux et 23 Me de dépréciations,

- transfert à La Banque Postale des prêts participatifs au Crédit Logement pour un montant de 216 Me.

Note 3 - Opérations sur titres

a. Analyse par nature et type de portefeuille, nets des dépréciations

	31.12.2005 après transfert*			31.12.2005 avant transfert			31.12.2004		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres de placement	Titres d'investissement ⁽¹⁾	Titres de l'activité de portefeuille
(en millions d'euros)									
Effets publics et valeurs assimilées									
Fonds d'Etat	21 685	5 072		21 869	10 786		22 925	11 467	
Bons du Trésor	13 397			14 468	570		23 122	1 167	
Titres prêtés	7 095	6 348		7 095	6 348		6 419	5 848	
- fonds d'Etat	4 197	6 348		4 197	6 348		3 351	5 631	
- bons du Trésor	2 898			2 898			3 068	217	
Sous-total par portefeuille	42 177	11 420		43 432	17 704		52 466	18 482	
Total tous portefeuilles	53 597			61 136			70 948		
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Obligations	21 039	4 636		24 698	7 826		17 284	8 752	
Autres titres à revenu fixe	14 655	1 181		15 219	1 686		22 567	1 709	
Titres prêtés	1 099			1 099			48		
- obligations	1 074			1 074			48		
- autres titres à revenu fixe	25			25					
Sous-total par portefeuille	36 793	5 817		41 016	9 512		39 899	10 461	
Total tous portefeuilles	42 610			50 528			50 360		
Actions et autres titres à revenu variable									
Action	6 906			6 906			6 197		
Autres titres à revenu variable (dont OPCVM) ⁽²⁾	449		61	449		61	478		32
Sous-total par portefeuille	7 355		61	7 355		61	6 675		32
Total tous portefeuilles	7 416			7 416			6 707		
Sous-total par portefeuille	86 325	17 237	61	91 803	27 216	61	99 040	28 943	32
Total tous portefeuilles	103 623			119 080			128 015		

(1) Abondement au 30 juin 2004 du portefeuille d'investissement de la section épargne-logement, dans un premier temps par transfert à partir du portefeuille de placement pour un montant de 3 325 M€, puis par achats sur le marché.

(2) Dont parts d'OPCVM dédiés – FCP Obligation Epargne – cédés au cours du 4^e trimestre 2004, soit une diminution des encours de 43 M€ dégageant une plus-value de cession de 35 M€.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des effets publics et valeurs assimilées des sections épargne-logement CNE et plan d'épargne populaire CNE pour respectivement 7 095 M€ (dont 811 M€ en portefeuille de placement et 6 284 M€ en portefeuille d'investissement) et 444 M€.

- transfert des obligations et autres titres à revenu fixe des sections épargne-logement CNE et plan d'épargne populaire CNE pour respectivement 7 397 M€ (dont 3 701 M€ en portefeuille de placement et 3 696 M€ en portefeuille d'investissement) et 521 M€.

b. Éléments complémentaires d'information

	31.12.2005 après transfert			31.12.2005 avant transfert			31.12.2004		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de l'activité de portefeuille
(en millions d'euros)									
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur brute	40 384	10 966		41 612	17 021		50 030	17 641	
Primes/décotes	1 040	100		1 047	159		1 372	273	
Créances rattachées	777	354		802	524		1 065	568	
Dépréciations	(24)			(29)			(1)		
Valeur nette comptable par portefeuille	42 177	11 420		43 432	17 704		52 466	18 482	
Valeur nette comptable tous portefeuilles		53 597			61 136			70 948	
Valeur de marché des titres de placement et d'investissement	43 573	12 000		44 831	18 523		54 026	19 526	
Valeur de remboursement des titres de placement et d'investissement	40 384	10 966		41 612	17 021		50 030	17 641	
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur brute	35 954	5 629		40 031	9 203		39 214	10 078	
Primes/décotes	362	25		449	36		272	82	
Créances rattachées	522	163		606	276		432	304	
Dépréciations	(45)			(70)	(3)		(19)	(3)	
Valeur nette comptable par portefeuille	36 793	5 817		41 016	9 512		39 899	10 461	
Valeur nette comptable tous portefeuilles		42 610			50 528			50 360	
Valeur de marché des titres de placement et d'investissement	37 485	6 108		41 716	9 962		40 785	10 999	
Valeur de remboursement des titres de placement et d'investissement	35 954	5 629		40 031	9 203		39 214	10 078	
Actions et autres titres à revenu variable									
Valeur brute	7 631		61	7 631		61	7 398		33
Créances rattachées	4			4			8		
Dépréciations	(280)			(280)			(731)		(1)
Valeur nette comptable	7 355		61	7 355		61	6 675		32
Valeur nette comptable tous portefeuilles		7 416			7 416			6 707	
Valeur de marché des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille	12 014		72	12 014		72	9 716		33

Note 4 - Participations et autres titres détenus à long terme

(en millions d'euros)	31.12.2005 avant et après transfert	31.12.2004
Participations		1
Brut		1
Total		1

Note 5 - Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2005 avant et après transfert	31.12.2004
Réserves foncières		
Brut		1
Dépréciations		(1)
Total		0

Note 6 - Comptes de régularisation et autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Autres Actifs	9	9	20
Subventions et bonifications à recevoir	8	8	10
- <i>bonifications PLA à recevoir</i>	4	4	8
- <i>bonifications PAM à recevoir</i>	4	4	2
Autres débiteurs divers	1	1	10
Comptes de régularisation	37	101	25
Produits à recevoir		63	1
- <i>prime épargne-logement à recevoir</i>		13	1
- <i>remboursements de commissions à recevoir</i>		48	
- <i>autres produits à recevoir</i>		2	
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	28	28	20
Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme	7	7	
Autres comptes de régularisation	2	3	4
- <i>sur prêts</i>		1	4
- <i>sur titres</i>	2	2	
Total	46	110	45

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert de la prime épargne-logement à recevoir pour un montant de 13 M€,
- transfert du remboursement de commissions à recevoir sur épargne-logement CNE pour un montant de 48 M€,
- transfert des autres produits à recevoir sur la section épargne-logement CNE correspondant aux indemnités sur remboursements anticipés des prêts épargne-logement de décembre 2005 pour un montant de 2 M€,
- transfert des autres comptes de régularisation sur la section épargne-logement CNE correspondant aux remboursements anticipés sur prêts épargne-logement en instance d'affectation pour un montant de 1 M€.

Note 7 - Opérations de trésorerie et interbancaires - passif

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Comptes ordinaires			268
Disponibilités courantes ⁽¹⁾			263
Intérêts courus			5
Emprunts à terme	1 310	1 526	1 657
Emprunts auprès du CFF (PLI)	722	722	727
Autres emprunts auprès du CFF	127	127	138
Emprunts auprès de Ixis CIB (PPU) ⁽²⁾			50
Emprunts repris de la CGLLS	430	430	486
Avances de la Section générale		216	225
Intérêts courus	31	31	31
Autres dettes envers les établissements de crédit	2 806	2 806	2 249
Titres donnés en pension livrée	2 799	2 799	2 247
Intérêts courus	7	7	2
Total	4 116	4 332	4 174

(1) L'Etablissement public Caisse des Dépôts, entité Section générale, est le banquier des fonds d'épargne : à ce titre, il assure la centralisation de la trésorerie ainsi que l'ensemble des prestations de nature bancaire.

(2) Emprunt Ixis CIB remboursé en février 2005.

* Détail des opérations de transfert au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des emprunts relatifs au refinancement des prêts participatifs au Crédit Logement pour un montant de 216 Me.

Note 8 - Dépôts

Dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-03, les dépôts d'épargne centralisés ont été ventilés entre les dettes envers les établissements de crédit et les opérations avec la clientèle. Toutefois, la présentation par nature de fonds a été maintenue pour compléter l'information donnée au titre des dépôts d'épargne réglementée.

a. Dépôts centralisés

(en millions d'euros)	Dépôts au 01.01.2006	Intérêts capitalisés au 01.01.2006 ⁽¹⁾	Dépôts au 31.12.2005 après transfert*	Dépôts au 31.12.2005 avant transfert	Dépôts au 01.01.2005	Intérêts capitalisés au 01.01.2005 ⁽¹⁾	Dépôts au 31.12.2004
Livret A-CEP	65 194	1 373	63 821	63 821	66 113	1 422	64 691
Livrets A & B-CNE	47 004	982	46 022	49 008	50 148	1 059	49 089
LEP	48 901	1 444	47 457	49 302	50 675	1 770	48 905
Livret jeunes				1 075	1 119	42	1 077
Codevi ⁽²⁾	6 119		6 119	6 119	8 648		8 648
Epargne-logement				30 531	30 825	901	29 924
PEP-CNE				909	1 026	26	1 000
Livret bleu du Crédit Mutuel ⁽³⁾	16 549		16 549	16 549	15 990		15 990
Total	183 767	3 799	179 968	217 314	224 544	5 220	219 324
Dont établissements de crédit	136 763	2 817	133 946	121 113	126 220	2 484	123 736
Dont opérations avec la clientèle	47 004	982	46 022	96 201	98 324	2 736	95 588

(1) Les intérêts capitalisés tiennent compte du cumul des intérêts acquis au titre de l'exercice ainsi que d'éléments particuliers (modalités de centralisation du LEP) ; ils ne peuvent donc être directement comparés avec les rémunérations acquises présentées dans le tableau ci-dessous.

(2) Les dépôts Codevi font l'objet d'une émission de Titres pour le Développement Industriel (TDI). Ces derniers sont rémunérés au taux du Codevi majoré de 1,5 % dans la limite du taux de centralisation ; au-delà, c'est le taux du Codevi qui s'applique. La part capitalisée sur les dépôts fait l'objet d'une centralisation l'année suivante.

(3) Jusqu'au 31 décembre 1998, en application du mémorandum du 27 avril 1991 relatif aux emplois d'intérêt général du livret bleu du Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts centralisait 85 % des fonds déposés dans les caisses du Crédit Mutuel dont 15 % étaient placés en liquidités, et les 85 % restants étaient avancés au livret A pour financer le logement social. En vertu de la convention du 31 décembre 1998, le Crédit Mutuel centralise 100 % de ses dépôts à la Caisse des Dépôts ; les dépôts livret bleu sont répartis entre les sections livret A CEP et livrets A & B CNE : respectivement pour 60 % et 40 %, soit 9 930 Me et 6 620 Me au 31 décembre 2005 (9 594 Me et 6 396 Me au 31 décembre 2004).

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert de dépôts du livret B-CNE pour un montant de 2 986 Me,
- transfert de 15 % des dépôts sur livret d'épargne populaire CNE de fin novembre 2005 dans les conditions de droit commun pour un montant de 1 845 Me et reclassement des dépôts sur livret d'épargne populaire Banque Postale qui restent centralisés à la Caisse des Dépôts en opérations avec les établissements de crédit, pour un montant de 10 604 Me,
- transfert des dépôts sur le livret jeunes de 1 075 Me,
- reclassement des dépôts sur le Codevi en opérations sur établissements de crédit pour un montant de 2 229 Me, correspondant aux dépôts CNE devenus dépôts Banque Postale,
- transfert des dépôts épargne-logement CNE pour un montant de 30 531 Me,
- transfert des dépôts PEP-CNE pour un montant de 909 Me.

b. Rémunérations des dépôts

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Livret A-CEP	1 375	1 375	1 425
Livrets A & B-CNE	985	1 021	1 062
LEP ⁽¹⁾	1 357	1 415	1 699
Livret jeunes		42	44
Codevi	134	134	237
Epargne-logement		908	905
PEP-CNE		23	26
Total	3 851	4 918	5 398
Dont établissements de crédit	2 864	2 531	2 887
Dont opérations avec la clientèle	987	2 387	2 511

(1) La rémunération acquise sur les LEP ne prend pas en compte la rémunération du mois en cours, pour les réseaux banques et CEP, enregistrée en créditeurs divers : 98 Me au 31 décembre 2005 (101 Me au 31 décembre 2004), les dépôts correspondants n'étant centralisés que le mois suivant.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert de la rémunération sur des dépôts livret B CNE pour un montant de 36 Me,
- transfert de la rémunération sur des dépôts LEP-CNE pour un montant de 58 Me,
- transfert de la rémunération sur des dépôts livret jeunes pour un montant de 42 Me,
- transfert de la rémunération sur des dépôts épargne-logement CNE pour un montant de 908 Me,
- transfert de la rémunération sur des dépôts PEP-CNE pour un montant de 23 Me.

c. Prélèvements sur la rémunération des dépôts

Il s'agit du prélèvement libératoire et de diverses contributions assises sur les produits d'épargne fiscalisés restant à reverser.

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Livret B-CNE	13	25	
Epargne-logement		17	6
Total	13	42	6

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des prélèvements sur la rémunération des dépôts épargne-logement CNE pour un montant de 17 Me,
- transfert des prélèvements sur la rémunération des dépôts livret B CNE pour un montant de 12 Me.

Note 9 - Comptes de régularisation et autres passifs

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Autres passifs	132	136	702
Dettes fournisseurs	25	29	11
Autres créditeurs divers	107	107	691
- prélèvement de l'Etat restant à payer	98	98	682
- résultat fonds spécial du CFF à reverser à l'Etat	9	9	9
Comptes de régularisation	3 001	3 003	2 653
Charges à payer	329	329	383
- rémunérations réseaux à payer	228	228	282
- intérêts dépôts LEP à payer	99	99	101
- autres charges à payer	2	2	
Produits constatés d'avance	2 042	2 042	2 102
- sur bonifications	1 679	1 679	1 721
- sur instruments financiers	363	363	381
Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme	186	187	152
Autres comptes de régularisation	444	445	16
- sur prêts et titres	110	111	16
- autres ⁽¹⁾	334	334	
Total	3 133	3 139	3 355

(1) Contrepartie des fonds mis à disposition par La Poste pour couvrir le montant des réserves obligatoires que la Caisse des Dépôts a constitué par le compte de La Banque Postale.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des dettes fournisseurs sur la section épargne-logement CNE pour un montant de 4 M€,
- transfert des autres comptes de régularisation sur prêts de la section épargne-logement CNE pour un montant de 1 M€,
- transfert des comptes d'ajustement sur instruments financiers de la section épargne-logement CNE pour un montant de 1 M€.

Détail des bonifications.

Ces bonifications font l'objet d'une reprise en compte de résultat selon la durée de vie des prêts auxquels elles se rapportent. Elles concernent :

- les bonifications pour PLA directs dont 4 M€ restent à recevoir au 31 décembre 2005 (8 M€ au 31 décembre 2004),
- les bonifications pour PAM dont 4 M€ restent à recevoir au 31 décembre 2005 (2 M€ au 31 décembre 2004).

Elles figurent de ce fait sous la rubrique « Comptes de régularisation et autres actifs ».

(en millions d'euros)	31.12.2005		31.12.2004	
	avant et après transfert		CEP	CNE
Bonifications brutes ⁽¹⁾	2 233	1 087	2 165	1 058
Reprises en résultat	(825)	(621)	(711)	(579)
Eliminations intersections ⁽²⁾	(195)		(212)	
Sous-total	1 213	466	1 242	479
Total	1 679		1 721	

(1) Dont bonifications sur les PRU : livret A CEP : 142 M€ ; livret A et B CNE : 102 M€ au 31 décembre 2005 (respectivement 120 M€ et 84 M€ au 31 décembre 2004).

(2) Il s'agit de la bonification versée par le FRGCE à la section livret A CEP pour compenser la perte actuarielle correspondant à l'écart entre le taux des prêts et le coût de la ressource livret A. Cette bonification s'applique aux PLA très sociaux, prêts au logement d'urgence, et prêts octroyés dans le cadre du plan pour la banlieue. Compte tenu des montants versés depuis 1995 et du changement d'évaluation en 2004, elle a fait l'objet d'une reprise de 45 M€ au 31 décembre 2005 (116 M€ au 31 décembre 2004).

Note 10 - Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
PLI et PPU (LEP) ⁽¹⁾	227	227	275
Prêts OSEO, SDR et FIM (Codevi) ⁽²⁾⁽³⁾	3	3	2
Géothermie (livret A) ⁽²⁾	6	6	10
PDR (livret A) ⁽¹⁾⁽⁴⁾	49	49	69
Prêts à 3,45 % (dont PLUS) (livret A) ⁽¹⁾	118	118	80
PLA-TS (livret A) ⁽¹⁾	195	195	212
Prêts PLA CGLLS (livret A) ⁽⁵⁾	5	5	6
Litiges ⁽⁶⁾	8	8	9
Epargne-logement ⁽⁷⁾		611	599
Instruments de couverture	1	1	8
Total	612	1 223	1 269

(1) Ces prêts présentent des conditions de taux inférieures au coût de la ressource ; la perte actuarielle correspondante fait l'objet d'une provision, ajustée en fonction des versements, des offres enregistrées au hors-bilan, ainsi que d'une évaluation de la probabilité raisonnable de consommation des enveloppes globales autorisées. 132 Me concernent le refinancement des prêts PLI.

(2) Ces prêts ont fait l'objet de réaménagements à des conditions inférieures au coût de la ressource ; la provision correspond à la perte actuarielle future générée par le réaménagement.

(3) Dont 1,5 Me de provision sur le prêt à taux fixe OSEO (cf. note 2-c).

(4) Concernant l'enveloppe 2002-2005, les Prêts renouvellement urbain (PRU) sont bonifiés partiellement par l'UESL, une provision de 39 Me a été comptabilisée au 31 décembre 2005. Sur la nouvelle enveloppe 2006, ces prêts seront bonifiés en partie par l'UESL et par la Section générale, une provision de 10,1 Me a été enregistrée dans les comptes des fonds d'épargne.

(5) Provision PLA liée à la surcote payée lors de la reprise des prêts CGLLS.

(6) Dont provisions CFF (4 Me).

(7) Provision spécifique épargne-logement correspondant à l'engagement d'accorder des prêts à un taux fixé contractuellement à l'avance, elle est évaluée forfaitairement à 2 % des encours de dépôts constatés aux arrêts.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale : transfert de la provision spécifique épargne-logement pour un montant de 611 Me.

Note 11 - Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Risques généraux (CAD + RSE)			
Livret A-CEP	982	982	772
Livrets A et B-CNE	626	626	522
LEP	304	304	131
Livret jeunes			1
Codevi	77	77	84
Epargne-logement		949	894
PEP-CNE		20	26
Sous-total	1 989	2 958	2 430
Risques généraux anticipés⁽¹⁾			
Livret A-CEP	315	315	315
Livrets A et B-CNE	210	210	210
LEP	189	189	189
Epargne-logement ⁽²⁾			49
Sous-total	714	714	763
Total	2 703	3 672	3 194

(1) Cf. III-11 notes annexes aux états financiers.

(2) Conformément à la convention de gestion signée en 2004, le FRBG de la section épargne-logement comprend une composante destinée à satisfaire la clause de maintien des fonds propres de la section au niveau observé au 31 décembre 2003 (cf. I-4 notes annexes aux états financiers).

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert du FRBG de la section épargne-logement CNE pour un montant de 949 Me,

- transfert du FRBG de la section PEP-CNE pour un montant de 20 Me.

Note 12 - Capitaux propres

a. Réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert	Transfert ⁽⁷⁾	31.12.2005 avant transfert	Autres mouvements	Affectation des résultats 2004	31.12.2004
Réserves						
Fonds de réserve des CEP ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 321		1 321	(820)	829	1 312
Fonds de réserve et de garantie de la CNE ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 002		1 002	(269)	292	979
Fonds de réserve du LEP ⁽¹⁾⁽⁴⁾	1 012		1 012	60	(5)	957
Fonds de réserve du livret jeunes ⁽¹⁾	55		55		(8)	63
FRFL ⁽⁵⁾	628		628	(98)	69	657
Sous-total (A)	4 018		4 018	(1 126)	1 176	3 968
Report à nouveau						
Livrets A-CEP ⁽⁶⁾	7		7	7		
Livrets A et B-CNE ⁽⁶⁾	10		10	7		3
LEP ⁽⁶⁾	17		17	17		
Codevi ⁽⁴⁾	36		36	(51)	51	36
Epargne-logement ⁽⁶⁾		(50)	50	7		43
PEP-CNE ⁽⁴⁾⁽⁶⁾		(11)	11	(18)		29
FREL	87		87		2	85
Fonds de garantie des SDR	1		1			1
Sous-total (B)	158	(61)	219	(31)	53	197
Dépôt de garantie SDR (C) ⁽²⁾	13		13			13
Total (A + B + C)	4 189	(61)	4 250	(1 157)	1 229	4 178
Elimination interfonds sur fonds de réserve	(123)		(123)		37	(160)
Autres éliminations				(1)		1
Total ⁽³⁾	(123)		(123)	(1)	37	(159)
Total général	4 066	(61)	4 127	(1 158)	1 266	4 019

(1) Les résultats affectés aux fonds de réserve correspondent, d'une part, aux résultats des fonds principaux (livret A CEP : 729 Me, livrets A et B-CNE : 266 Me, LEP : -24 Me, livret jeunes : -9 Me) et, d'autre part, aux résultats des fonds de réserve (CEP : 100 Me, CNE : 25 Me, LEP : 19 Me, livret jeunes : 1 Me).

(2) Dont 1 % du montant des prêts versés aux SDR sur fonds Codevi.

(3) Correspond au retraitement des plus et moins-values internes de cessions de prêts entre les fonds.

(4) Le FRGCE a abondé le FRLEP pour 9 Me, le PEP a abondé le FRGCNE pour 19 Me et le Codevi a abondé le FRLEP pour 51 Me.

(5) Dont prélèvement de l'Etat d'un montant de 1 197 Me (pour 811 Me sur le FRGCE, 288 Me sur le FRGCNE et 98 Me sur le FRFL).

(6) Affectation en report à nouveau pour 39,9 Me relatif au changement de méthode d'amortissement des surcotes et décotes sur titres.

(7) Transfert à La Poste le 31 décembre 2005 des réserves accumulées sur les fonds épargne-logement CNE et PEP-CNE avec l'ensemble des actifs et passifs des fonds dans le cadre de la création de La Banque Postale.

b. Résultats au 31 décembre 2005

Le résultat d'ensemble s'élève à 903 Me avant transfert et 894 Me après transfert.

Les résultats, identifiés pour chacun des fonds gérés, seront affectés conformément aux textes qui les régissent :

(en millions d'euros)	Résultat 2005	Réserves ⁽²⁾	Report à nouveau
Livret A-CEP	487	487	
Fonds de réserve des CEP	8	8	
Livrets A et B-CNE	169	169	
Fonds de réserve de la CNE	27	27	
LEP	80	80	
Fonds de réserve du LEP	20	20	
Livret jeunes	20	20	
Codevi	16		16
Epargne-logement ⁽³⁾			
PEP-CNE ⁽³⁾	9		
Autres fonds	37	37	
Sous-total	873	848	16
Elimination interfonds ⁽¹⁾	30		
Total avant transfert	903		
Transfert ⁽³⁾	(9)		
Total après transfert	894		

(1) Correspond au retraitement des plus et moins-values de cessions internes de prêts entre les fonds.

(2) Fonds de réserve respectif de chaque fonds.

(3) Le résultat des fonds épargne-logement CNE et PEP-CNE a été transféré à La Poste le 31 décembre 2005 avec l'ensemble des actifs et passifs des fonds dans le cadre de la création de La Banque Postale.

Note 12 - Suite

c. Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006 avant prélèvement de l'Etat hors FRBG

(en millions d'euros)	Total	01.01.2006	Réserves	Affectation des résultats 2005	31.12.2005 après transfert		
		Report à nouveau			Total	Report à nouveau	Réserves
Livret A-CEP ⁽⁴⁾	1 823		1 823	495	1 328	7	1 321
Livrets A et B-CNE ⁽⁴⁾	1 208	2	1 206	196	1 012	10	1 002
LEP ⁽⁴⁾	1 129		1 129	100	1 029	17	1 012
Livret jeunes	75		75	20	55		55
Codevi	52	52		16	36	36	
Epargne-logement PEP-CNE ⁽³⁾							
FRFL	663		663	35	628		628
FREL	89	89		2	87	87	
Fonds de garantie des SDR	1	1			1	1	
Sous-total	5 040	144	4 896	864	4 176	158	4 018
Dépôt de garantie SDR	13		13		13		13
Total⁽¹⁾	5 053	144	4 909	864	4 189	158	4 031
Elimination sur fonds de réserve ⁽²⁾	(93)		(93)	30	(123)		(123)
Total général	4 960	144	4 816	894	4 066	158	3 908

(1) Cumul des résultats par fonds avant élimination.

(2) Correspond aux plus et moins-values de cessions internes de prêts entre les fonds.

(3) Le résultat du fonds PEP-CNE a été transféré à La Poste le 31 décembre 2005 avec l'ensemble des actifs et passifs du fonds dans le cadre de la création de La Banque Postale.

(4) Affectation en réserves des reports à nouveau relatifs au changement de méthode d'amortissements des surcotes et décotes sur titres.

La loi de finances pour 2006 a inscrit un montant de 1 850 Me au titre du prélèvement sur les réserves des fonds d'épargne.

Note 13 - Risques de crédit sur opérations de financement

Une décote a été comptabilisée sur certains contrats restructurés à des conditions hors marché, correspondant à la valeur actuelle de la différence entre les flux futurs attendus des prêts avant et après restructuration, pour un montant de 13 M€.

	31.12.2005 après transfert*				Total
	Encours bruts sains	Encours bruts douteux	Encours bruts douteux compromis ⁽¹⁾	Dépréciations ⁽¹⁾	
(en million d'euros)					
Répartition par zone géographique	89 147	4 725	26	(392)	93 506
Prêts aux établissements de crédit	7 244		11	(11)	7 244
- France	7 244		11	(11)	7 244
Prêts à la clientèle	81 903	4 725	15	(381)	86 262
- France	81 863	4 725	15	(381)	86 222
- reste du monde	40				40
Répartition par durée résiduelle	89 147	4 725	26	(392)	93 506
Prêts aux établissements de crédit	7 244		11	(11)	7 244
- inférieur à 3 mois	160		11	(11)	160
- de 3 mois à 1 an	329				329
- de 1 à 5 ans	2 072				2 072
- supérieur à 5 ans	4 683				4 683
Prêts à la clientèle	81 903	4 725	15	(381)	86 262
- inférieur à 3 mois	4 937	267	8	(250)	4 962
- de 3 mois à 1 an	2 948	125		(6)	3 067
- de 1 à 5 ans	15 616	674	3	(31)	16 262
- supérieur à 5 ans	58 402	3 659	4	(94)	61 971
Répartition des prêts à la clientèle par secteur	81 903	4 725	15	(381)	86 262
HLM	62 371	2 151		(245)	64 277
Collectivités locales	5 996	142	5	(10)	6 133
Administrations publiques	1 014	2			1 016
EPIC	10 222	1 363	9	(106)	11 488
Administrations privées	970	67	1	(10)	1 028
Sociétés commerciales	1 202	1 000		(10)	2 192
Autres	128				128
Dépréciations sur opérations de financement		(368)	(24)		(392)
Prêts aux établissements de crédit					
31.12.04			(11)		(11)
- reclassements					
31.12.05			(11)		(11)
Prêts à la clientèle					
31.12.04		(402)	(23)		(425)
- dotations		(152)	(2)		(154)
- reprises		178	2		180
- reclassements		(4)	4		
- autres mouvements ⁽²⁾		12	6		18
31.12.05		(368)	(13)		(381)

(1) Les intérêts relatifs aux douteux compromis sont toujours comptabilisés et dépréciés.

(2) Correspond au transfert à La Poste des dotations et reprises de dépréciations nettes sur prêts épargne-logement.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des créances douteuses et des dépréciations sur prêts épargne-logement pour respectivement 33 M€ et - 23 M€ (cf. note 2-c).

Note 14 - Risques de crédit sur titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres des fonds d'épargne étant essentiellement composé de valeurs émises par des établissements d'une notation supérieure à AAA et ne présentant pas de risques de défaillance de contrepartie, aucun titre n'a fait l'objet de déclassement en douteux au 31 décembre 2005.

(en millions d'euros)	Encours bruts sains au 31.12.2005 après transfert
Répartition par devise	96 207
Titres de placement	78 970
- <i>euro</i>	78 970
Titres d'investissement	17 237
- <i>euro</i>	17 237
Répartition par durée résiduelle	96 207
Titres de placement	78 970
- <i>inférieur à 3 mois</i>	1 132
- <i>de 3 mois à 1 an</i>	4 987
- <i>de 1 à 5 ans</i>	39 421
- <i>supérieur à 5 ans</i>	33 430
Titres d'investissement	17 237
- <i>inférieur à 3 mois</i>	229
- <i>de 3 mois à 1 an</i>	370
- <i>de 1 à 5 ans</i>	14 065
- <i>supérieur à 5 ans</i>	2 573
Répartition par notation ⁽¹⁾	96 207
Titres de placement	78 970
- AAA	63 156
- AA	9 847
- A	4 971
- <i>autres ⁽²⁾</i>	996
Titres d'investissement	17 237
- AAA	15 476
- AA	1 301
- A	460

(1) Notation synthétique des agences Moody's, Standard and Poors et IBCALIT.

(2) Notation non renseignée.

Note 15 - Engagements hors-bilan

a. Engagements de financement, de garantie, sur titres et autres engagements donnés ou reçus

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*	31.12.2005 avant transfert	31.12.2004
Engagements de financement, de garantie et engagements donnés sur titres			
Engagements de financement			
En faveur d'établissements de crédit	2 718	2 718	2 570
Offres de prêts	2 162	2 162	2 516
- prêts au logement ⁽¹⁾	2 162	2 162	2 370
- prêts divers ⁽²⁾			146
Promesses d'octroi de prêts	1	1	1
- prêts au logement	1	1	1
Prêts contractés non versés	555	555	1
- prêts au logement	555	555	1
Autres engagements de financement ⁽³⁾			52
En faveur de la clientèle	11 032	12 619	8 367
Offres de prêts	8 598	8 598	4 929
- prêts équipements	11	11	
- prêts au logement	8 587	8 587	4 929
Promesses d'octroi de prêts	595	595	752
- prêts au logement	595	595	752
Prêts contractés non versés	1 839	3 426	2 686
- prêts équipements	69	69	38
- prêts au logement	1 770	1 770	1 856
- prêts épargne-logement		1 587	792
Engagements de garantie			
Autres garanties données en faveur d'établissements de crédit ⁽⁴⁾	38	38	38
Engagements donnés sur titres			
Titres à livrer			5
Engagements de financement, de garantie et engagement reçus sur titres			
Engagements de garantie			
Engagement de garantie reçus de l'Etat et assimilés ⁽⁵⁾	76 999	76 999	77 345
Engagement de garantie reçus des établissements de crédit	3 554	3 554	3 608
Autres engagements de garantie reçus	109	109	115
Engagements reçus sur titres			
Titres à recevoir	201	201	193
Autres engagements donnés et reçus			
Autres engagements donnés			
Titres donnés en garantie ⁽⁶⁾	350	350	350
Promesses d'achat de titres ⁽⁷⁾	101	101	
Promesses de vente immobilières			2
Autres engagements reçus			
Bonifications à recevoir au titre des PLA ⁽⁸⁾	8	8	11

(1) La Caisse des Dépôts refinance les établissements financiers émetteurs de PLI et de PLS. Elle s'est engagée à refinancer 1 630 M€ de PLS et 160 M€ de PLI au titre de 2005, 1 630 M€ de PLS et 160 M€ de PLI au titre de 2004. L'enveloppe globale non utilisée au 31 décembre 2005 s'élève à 2 531 M€ : soit 804 millions sur 2004 et 1 727 M€ sur 2005.

(2) Engagement donné au CEPME.

(3) Cet engagement concerne Ixis CIB.

(4) Cet engagement concerne le CFF.

(5) Dont un engagement reçu de l'Etat, garantissant un prêt de 985 M€ – hors décote, ICNE et impayés inclus – classé en douteux (cf. note 2-c).

(6) Titres mis en garantie dans le cadre du système de règlement livraison Relit Grande Vitesse.

(7) Offre d'achat de titres SANEF.

(8) Cette bonification concerne des contrats de prêts (PLA accordés dans les DOM) qui ont été signés mais dont les fonds correspondants n'ont pas encore été versés. A chaque versement de prêts, ces bonifications sont affectées au passif du bilan (cf. note 9-b).

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale : transfert des engagements de financement sur prêts épargne-logement pour un montant de 1 587 M€.

Note 15 - Suite

b. Engagements relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises

Mise en place, à compter de février 2005, des opérations de swaps de change afin de couvrir les positions sur titres en devises out.

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert	31.12.2004
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer		
Euros à recevoir	733	
Devises à livrer	731	
Report/déport non couru		
A livrer	4	

c. Instruments financiers à terme

Les swaps de taux concernent :

n à hauteur de 1 412 M€ (1 539 M€ au 31.12.04) des échanges de taux réalisés sur des prêts :

- 1 091 M€ (1 145 M€ au 31.12.04) dans le cadre du refinancement des Prêts locatifs intermédiaires (PLI) du CFF,
- 321 M€ (381 M€ au 31.12.04) dans le cadre du refinancement des prêts à taux variables aux SDR.

n à hauteur de 12 154 M€ (10 355 M€ au 31.12.04) des opérations de couverture de titres exclusivement sous forme d'asset swap. Les contreparties avec lesquelles ces opérations d'asset swap ont été traitées sont des établissements bancaires d'une notation supérieure ou égale à AA.

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert*		31.12.2005 avant transfert		31.12.2004	
	Achat Emprunt	Vente Prêt	Achat Emprunt	Vente Prêt	Achat Emprunt	Vente Prêt
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Swaps de taux ⁽¹⁾	13 565	13 565	13 591	13 591	11 894	11 894
- juste valeur ⁽²⁾	763	519	777	520	3 802	3 150
Opérations conditionnelles						
Marchés de gré à gré						
Caps			124		19	

(1) Correspond au nominal de l'engagement.

(2) L'information de la juste valeur des instruments financiers est communiquée conformément au nouveau règlement relatif à la transposition en droit national des directives européennes « juste valeur » sur les instruments financiers dérivés adopté le 23 novembre 2004 par le Comité de la réglementation comptable (cf. III-8 notes annexes aux états financiers).

La juste valeur, information issue du système de gestion, représente la valorisation des swaps sur la base des données de marché du 31 décembre 2005. Ces opérations étant des swaps de couverture, la juste valeur indiquée ne traduit pas l'économie actuelle des opérations des fonds d'épargne.

* Détail des opérations de transfert à La Poste au 31 décembre 2005 dans le cadre de la création de La Banque Postale :

- transfert des engagements donnés sur opérations fermes du fonds épargne-logement pour 26 M€,

- transfert des engagements reçus sur opérations conditionnelles du fonds épargne-logement pour 124 M€.

Note 16 - Risques de crédit sur le hors-bilan

Les engagements sur signature ou sur instruments financiers à terme ne présentant pas, au 31 décembre 2005, de risques de défaillance de contrepartie, aucun engagement n'a fait l'objet de déclassement en douteux.

a. Engagements sur signature

(en millions d'euros)	Encours bruts sains au 31.12.2005 après transfert
Répartition par zone géographique	
Engagements de garantie donnés	38
- France	38

b. Instruments financiers à terme (opérations de gré à gré)

(en millions d'euros)	Encours bruts sains au 31.12.2005 après transfert
Répartition par zone géographique	
Opérations fermes	13 565
- France	8 652
- zone Europe	4 913
Répartition par durée résiduelle	
Opérations fermes	13 565
- inférieur à 3 mois	456
- de 3 mois à 1 an	827
- de 1 à 5 ans	3 265
- supérieur à 5 ans	9 017

Note 17 - Intérêts et produits assimilés

a. Opérations de trésorerie et interbancaires

Les titres pris en pension livrée et les disponibilités font l'objet d'une rémunération conforme aux pratiques du marché.

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Produits sur disponibilités	39	32
Produits sur titres pris en pension livrée	12	95
Total	51	127

b. Opérations de financement

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Intérêts⁽¹⁾	4 083	4 264
Prêts équipement	203	255
Prêts logement	2 770	2 917
Prêts divers	1 110	1 092
Indemnités de remboursements anticipés⁽²⁾		40
Prêts équipement		16
Prêts logement		17
Prêts divers		7
Reprise nette de bonifications⁽³⁾	111	99
Prêts équipement	1	2
Prêts logement	110	97
Plus ou moins-values⁽⁴⁾	133	206
Prêts logement	133	206
Résultat net sur opérations de couverture	9	11
Prêts divers	9	11
Dotations et reprises de dépréciations nettes	16	65
Prêts équipement	1	3
Prêts logement	15	60
Prêts divers		2
Total	4 352	4 685
Prêts équipement	205	276
Prêts logement	3 028	3 297
Prêts divers	1 119	1 112
Dont établissements de crédit	298	324
Dont opérations avec la clientèle	4 054	4 361

(1) Y compris intérêts compensateurs.

(2) Les indemnités de remboursements anticipés ont été reclassées en commissions de gestion sur prêts au 31 décembre 2005 pour un montant de 63 Me (cf. note 20-b).

(3) Nette de l'élimination de la subvention PLA-TS versée par le FRGCE au livret A CEP.

(4) Nettes de l'élimination des plus et moins-values restant au titre des cessions interfonds (cf. note 12-a) dont l'amortissement des surcotes nettes sur prêts repris à la CGLLS (97 Me au 31 décembre 2005 et 170 Me au 31 décembre 2004).

c. Revenus du portefeuille titres à revenu fixe

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Titres de placement	3 054	3 121
Effets publics et valeurs assimilées	1 734	1 895
- <i>fonds d'Etat</i>	1 062	1 209
- <i>bons du Trésor</i>	672	686
Obligations	751	657
Autres titres à revenu fixe	569	569
Titres d'investissement	1 235	1 272
Effets publics et valeurs assimilées	779	816
- <i>fonds d'Etat</i>	749	766
- <i>bons du Trésor</i>	30	50
Obligations	379	380
Autres titres à revenu fixe	77	76
Total	4 289	4 393

Note 18 - Intérêts et charges assimilées

a. Opérations de trésorerie et interbancaires

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Charges sur disponibilités ⁽¹⁾	(4)	(9)
Charges sur titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	(34)	(102)
Charges sur emprunts à terme	(4)	(9)
- emprunts auprès du CFF (PLJ) ⁽²⁾	(54)	(54)
- autres emprunts auprès du CFF	(2)	(4)
- emprunts auprès de Ixis CIB (PPU)		(4)
- emprunts repris de la CGLLS ⁽³⁾	56	57
- avances de la Section générale	(4)	(4)
Charges sur report/déport ⁽⁴⁾	(12)	
Total	(54)	(120)

(1) Les titres donnés en pension livrée et les disponibilités font l'objet d'une rémunération conforme aux pratiques du marché.

(2) Dont 57 M€ d'intérêts et 3 M€ de reprise sur décote au 31 décembre 2005 sur emprunts de refinancement PLI-PLS cédés auprès du CFF par Ixis CIB.

(3) Correspond à la reprise de la surcote des emprunts CGLLS.

(4) Mise en place, à compter de février 2005, de swap de change dans le cadre de la gestion globale de la position de change.

b. Dépôts

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Intérêts déposants	(5 653)	(6 032)
Livret A - CEP	(1 394)	(1 443)
Livrets A et B - CNE	(1 044)	(1 073)
LEP	(1 555)	(1 840)
Livret jeunes	(40)	(44)
Codevi	(302)	(313)
Epargne-logement	(903)	(904)
PEP	(24)	(28)
Livret bleu	(391)	(387)
Prélèvements libératoires sur dépôts	(94)	(75)
Livret B - CNE	(13)	(12)
Epargne-logement	(78)	(59)
PEP	(3)	(4)
Total	(5 747)	(6 107)
Dont établissements de crédit	(3 162)	(3 429)
Dont opérations avec la clientèle	(2 585)	(2 678)

Ces charges représentent :

■ Les rémunérations réglementées des différents livrets. Les taux servis sont les suivants :

- livret A : 2,25 % du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2005 et 2 % depuis le 1^{er} août 2005. A compter du 1^{er} août 2004, les taux des premiers livrets sont égaux à la moyenne arithmétique entre, d'une part, la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois et, d'autre part, l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, pour le dernier mois pour lequel ces données sont connues, majorée d'un quart de point, avec arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur ;
- livret B CNE : 2,25 % du 16 septembre 2003 au 15 septembre 2005 et 2 % depuis le 16 septembre 2005 ;
- LEP : 4,25 % du 1^{er} juillet 2000 au 31 juillet 2004 et 3,25 % du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2005 et 3 % depuis le 1^{er} août 2005 ;
- livret jeunes : 4,25 % du 1^{er} octobre 2000 au 15 septembre 2005 et 4 % depuis le 16 septembre 2005 ;
- épargne-logement :
 - plan : taux hors prime selon les générations : 2,50 % depuis le 1^{er} août 2003 ;
 - livrets : 1,50 % du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2005 et 1,25 % depuis le 1^{er} août 2005 ;
- livret bleu :
 - pour les personnes physiques : 2,45 % du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2005 et 2,20 % depuis le 1^{er} août 2005 ;
 - pour les personnes morales : 2,37 % du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2005 et 2,11 % depuis le 1^{er} août 2005.

En application de l'article L221-18 du code monétaire et financier, il n'est plus possible, depuis le 25 septembre 2003, d'ouvrir de nouveaux PEP. Concernant les PEP existants, les conditions de fonctionnement restent inchangées. La rémunération du PEP de la CNE, fixée chaque année pour l'année suivante, est de 3,9 % pour 2004 et de 3,5 % pour 2005.

■ Les intérêts sur TDI émis sur représentation des dépôts Codevi (3,75 % du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2005 et 3,50 % depuis le 1^{er} août 2005, cf. note 8-a).

c. Portefeuille titres à revenu fixe

S'agissant d'opérations de couverture, ces charges sont compensées par des produits symétriques sur les sous-jacents couverts.

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Micro couverture	(234)	(139)
- swaps de taux	(234)	(139)
Total	(234)	(139)

Note 19 - Revenus du portefeuille titres à revenu variable

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Actions	260	198
OPCVM	2	1
Autres	3	2
Total	265	201

Note 20 - Commissions nettes

a. Rémunérations des réseaux collecteurs

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Livret A-CEP ⁽¹⁾	(715)	(781)
Livrets A et B-CNE ⁽¹⁾	(695)	(739)
LEP	(330)	(330)
Livret jeunes	(8)	(8)
Épargne-logement ⁽²⁾	(421)	(500)
PEP	(6)	(9)
Livret bleu ⁽¹⁾	(197)	(205)
Total	(2372)	(2572)
Dont établissements de crédit	(1 119)	(1 190)
Dont opérations avec la clientèle	(1 253)	(1 382)

(1) A partir du 1^{er} janvier 2005 puis à partir du 1^{er} novembre 2005, les pouvoirs publics ont décidé une baisse de 0,10 point des commissions sur la collecte du livret A des Caisses d'épargne, du livret A et du livret B de la CNE et du livret bleu du Crédit Mutuel, soit une baisse totale de 0,2 point en 2005 (cf. I-1 notes annexes aux états financiers).

(2) Suite à la mise en place, à partir de janvier 2004, de la nouvelle convention relative aux modalités de centralisation des fonds et à la gestion financière de l'épargne-logement de la CNE, La Poste bénéficie de nouvelles modalités de rémunération.

b. Autres commissions

(en million d'euros)	31.12.2005		31.12.2004	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions de gestion de prêts ⁽¹⁾	63		1	
Autres commissions ⁽²⁾		(15)		(15)
Sous-total	63	(15)	1	(15)
Total net	48		(14)	

(1) Reclassement des indemnités de remboursements anticipés et de réaménagements sur prêts en commissions de gestion sur prêts et non plus en produits divers d'intérêts sur prêts pour un montant de 63 Me au 31 décembre 2005 (40 Me au 31 décembre 2004, cf. note 17-b).

(2) Dont commissions de conservation de titres du dépositaire Ixis CIB pour 15 Me au 31 décembre 2005 (14 Me au 31 décembre 2004).

Note 21 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Résultat net sur swap CFF	(17)	(18)
Dotations/reprises nettes sur instruments financiers ⁽¹⁾	16	
Total	(1)	(18)

(1) Dont 10 Me au 31 décembre 2005 de reprise de provision sur swaps liés aux PLI du CFF. Cette opération était comptabilisée en coût du risque au 31 décembre 2004.

Note 22 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

a. Résultat de cession des titres de placement

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Titres à revenu fixe	348	234
Effets publics et valeurs assimilées	208	202
- <i>fonds d'Etat</i>	174	187
- <i>bons du Trésor</i>	34	15
Obligations	89	13
Autres titres à revenu fixe	51	19
Titres à revenu variable	124	438
Actions	107	256
OPCVM	17	35
Autres titres à revenu variable		147
Total⁽¹⁾	472	672

(1) Après imputation de 6 Me de frais d'acquisition au 31 décembre 2005 (9 Me au 31 décembre 2004) conformément à la réglementation comptable concernant le rattachement de ces frais au prix de revient des titres.

b. Dotations et reprises de dépréciations nettes sur titres de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2005 Dotations nettes des reprises	31.12.2004 Dotations nettes des reprises
Effets publics et valeurs assimilées	(29)	23
Obligations et autres titres à revenu fixe	(50)	13
Actions et autres titres à revenu variable	451	284
Total net	372	320

Note 23 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en million d'euros)	31.12.2005		31.12.2004	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Résultats sur immobilisations corporelles	2		8	(5)
- <i>produits et charges</i>			8	(1)
- <i>plus et moins-values</i>	2			
- <i>amortissements</i>				(4)
Prescription trentenaire sur livret A CNE	4		3	
Charges forfaitaires épargne-logement		(12)		(11)
Autres ⁽¹⁾	4	(3)	1	(11)
Sous-total	10	(15)	12	(27)
Total net	(5)		(15)	

(1) Dont 2 Me^e de plus-value dégagée sur le transfert des prêts CFF du fonds épargne-logement CNE au fonds livret A CNE (cf. I-3 notes annexes aux états financiers).

Note 24 - Charges de fonctionnement

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Charges de fonctionnement facturées par la Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	(86)	(91)
<i>dont :</i>		
- <i>charges de personnel</i>	(21)	(20)
- <i>charges informatiques</i>	(7)	(9)
- <i>autres prestations de la Caisse des Dépôts</i>	(53)	(53)
Total	(86)	(91)

(1) La Section générale assure pour le compte des fonds d'épargne :

- des prestations bancaires : centralisation de la trésorerie, traitement numéraire, intermédiation pour les opérations de marché,
- des prestations administratives : mise à disposition de moyens, en personnel et en matériel notamment.

Celles-ci sont refacturées aux fonds d'épargne.

Note 25 - Coût du risque

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Dotations et reprises de dépréciations nettes sur créances douteuses	3	43
Total net	3	43
Dotations aux provisions nettes des reprises		
Prêts ⁽¹⁾	40	245
Surcote PLA CGLLS	1	(6)
Epargne-logement	(12)	(31)
Total net	29	208
Pertes ou gains sur créances irrécouvrables		
Prêts équipement	(1)	(4)
Prêts logement	(1)	
Prêts divers ⁽²⁾	(1)	(17)
Total net	(3)	(21)

(1) Reprise en 2004 de provision sur les prêts liée au changement d'évaluation de provision sur la base des encours comptabilisés au bilan et au hors-bilan ainsi que d'une évaluation de la probabilité raisonnable de consommation des enveloppes globales autorisées.

(2) Concerne un prêt restructuré d'un montant de 948 Me après décote de 13 Me, bénéficiant d'une garantie totale de l'Etat, enregistrée en hors-bilan (cf. note 2-c et note 15).

Note 26 - Dotations au FRBG nettes des reprises

(en millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Risques généraux (CAD + RSE)		
Livret A - CEP	(209)	(87)
Livrets A et B - CNE	(104)	(114)
LEP	(172)	(32)
Livret jeunes	1	1
Codevi	6	7
Epargne-logement	(55)	80
PEP - CNE	6	(1)
Sous-total net	(527)	(146)
Risques généraux anticipés		
Livret A - CEP		(55)
Livrets A et B - CNE		(36)
Epargne-logement ⁽¹⁾	49	(49)
Sous-total net	49	(140)
Total net	(478)	(286)

(1) Au 31 décembre 2005, reprise totale de la composante du FRBG destinée au maintien des éléments de couverture des risques à un niveau au moins égal au montant cumulé de ces mêmes éléments tel que résultant de l'arrêté comptable du 31 décembre 2003 (cf. I-3 notes annexes aux états financiers), le niveau de fonds propres constaté au 31 décembre 2005 étant supérieur à celui constaté au 31 décembre 2003.

Note 27 - Passage entre les états après transfert au 31 décembre 2005 et les états avant transfert au 31 décembre 2005

a. Le bilan

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert	Variations			31.12.2005 avant transfert
		Epargne- logement CNE	PEP CNE	Autres fonds	
Actif					
Opérations interbancaires et assimilées	63 023	7 160	451	6 270	76 904
Effets publics et valeurs assimilées	53 597	7 095	444		61 136
Créances sur les établissements de crédit	9 426	65	7	6 270	15 768
- <i>comptes ordinaires</i>	2 182	65	7	6 054	8 308
- <i>prêts à l'équipement</i>	23				23
- <i>prêts au logement</i>	2 324				2 324
- <i>prêts divers</i>	4 897			216	5 113
Opérations avec la clientèle	86 262	18 451			104 713
Autres concours à la clientèle	86 262	18 451			104 713
- <i>prêts à l'équipement</i>	3 229				3 229
- <i>prêts au logement</i>	82 058				82 058
- <i>prêts divers</i>	975	18 451			19 426
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	50 026	7 397	521		57 944
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 610	7 397	521		50 528
Actions et autres titres à revenu variable	7 416				7 416
Actifs divers	9				9
Comptes de régularisation	37	64			101
Total Actif	199 357	33 072	972	6 270	239 671
Passif					
Opérations interbancaires et assimilées	140 926			(12 950)	127 976
Dettes envers les établissements de crédit	140 926			(12 950)	127 976
- <i>emprunts à terme</i>	1 310			216	1 526
- <i>autres dettes envers les établissements de crédit</i>	2 806				2 806
- <i>dépôts centralisés</i>	133 946			(12 833)	121 113
<i>livret A-CEP</i>	63 821				63 821
<i>livret d'épargne populaire</i>	47 457			(10 604)	36 853
<i>autres</i>	22 668			(2 229)	20 439
- <i>rémunération des dépôts</i>	2 864			(333)	2 531
Opérations avec la clientèle	47 022	31 456	931	19 221	98 630
Dettes envers la clientèle	47 022	31 456	931	19 221	98 630
- <i>dépôts centralisés</i>	46 022	30 531	909	18 739	96 201
<i>livrets A et B-CNE</i>	46 022			2 986	49 008
<i>épargne-logement</i>		30 531			30 531
<i>livret d'épargne populaire⁽¹⁾</i>				12 449	12 449
<i>autres⁽²⁾</i>			909	3 304	4 213
- <i>rémunération des dépôts</i>	987	908	22	470	2 387
- <i>prélèvements sur rémunération dépôts</i>	13	17		12	42
Passifs divers	132	4			136
Comptes de régularisation	3 001	2	1	(1)	3 003
Provisions	612	611			1 223
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	2 703	949	20		3 672
Capitaux propres - hors FRBG	4 961	50	20		5 031
Réserves ordinaires	3 909				3 909
Report à nouveau	158	50	11		219
Résultat en instance d'affectation	894		9		903
Total Passif	199 357	33 072	972	6 270	239 671

b. Le hors-bilan

(en millions d'euros)	31.12.2005 après transfert	Variations épargne- logement CNE	31.12.2005 avant transfert
Engagements de financement, de garantie et engagements donnés sur titres			
Engagements de financement			
En faveur d'établissements de crédit	2 718		2 718
Offres de prêts	2 162		2 162
- prêts au logement	2 162		2 162
Promesses d'octroi de prêts	1		1
- prêts au logement	1		1
Prêts contractés non versés	555		555
- prêts au logement	555		555
En faveur de la clientèle	11 032	(1 587)	12 619
Offres de prêts	8 598		8 598
- prêts au logement	11		11
- prêts à l'équipement	8 587		8 587
Promesses d'octroi de prêts	595		595
- prêts au logement	595		595
Prêts contractés non versés	1 839	(1 587)	3 426
- prêts à l'équipement	69		69
- prêts au logement	1 770		1 770
- prêts épargne-logement		(1 587)	1 587
Engagements de garantie			
Autres garanties données en faveur d'établissement de crédit	38		38
Engagements de financement, de garantie et engagements reçus sur titres			
Engagements de garantie			
Engagements de garantie reçus de l'Etat et assimilés	76 999		76 999
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	3 554		3 554
Autres engagements de garantie reçus	109		109
Engagements reçus sur titres			
Titres à recevoir	201		201
Autres engagements donnés et reçus			
Autres engagements donnés			
Titres donnés en garantie	350		350
Promesses d'achat de titres	101		101
Autres engagements reçus			
Bonifications à recevoir au titre des PLA	8		8
Engagements donnés et reçus sur instruments financiers			
Engagements donnés			
Opérations fermes	13 565	(26)	13 591
Engagements reçus			
Opérations fermes	13 565	(26)	13 591
Opérations conditionnelles		(124)	124

Note 27-a

(1) Avec centralisation des flux de collecte/décollecte jusqu'au 31 décembre 2005 inclus (dont une collecte de 9 M€ au titre des trois derniers jours).

(2) Avec centralisation des flux de collecte/décollecte jusqu'au 30 novembre 2005 pour le fonds Codevi (hors décollecte de 14 M€ en décembre, dans le cadre du régime de droit commun).

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels des Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- ▀ le contrôle des comptes annuels des Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▀ la justification de nos appréciations ;
- ▀ les vérifications spécifiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine des Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▀ le paragraphe 6 de la note I de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application :
 - de l'article 13 du règlement CRC 2002-03 relatif aux modalités de calcul des dépréciations sur encours douteux et encours douteux compromis,
 - du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
 - du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
 - du changement de méthode relatif aux modalités d'étalement des surcotes/décotes des obligations à taux fixe et des éléments de couverture y afférents ;
- ▀ les notes II et 27 de l'annexe qui exposent les modalités de présentation des comptes des Fonds d'épargne au 31 décembre 2005 compte tenu des transferts réalisés au bénéfice de La Poste dans le cadre de la création de La Banque Postale.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Le provisionnement des risques de crédit, le provisionnement des pertes résultant de prêts consentis à un taux inférieur au coût de la ressource et la constitution de fonds pour risques bancaires généraux constituent des domaines d'estimation comptable significative dans l'activité des Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations :

n votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note III §2 et notes 2, 13 et 25 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques ;

n votre société constitue des provisions en couverture des pertes certaines résultant de certains programmes de prêts consentis à un taux inférieur au coût de la ressource (notes III §10 et note 10 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de détermination des pertes actuarielles attendues et à leur couverture par des provisions pour risques et charges ;

n votre société constitue des fonds pour risques bancaires généraux (note III §11, notes 11 et 26 de l'annexe) destinés à venir compléter les réserves spécifiques de chaque fonds d'épargne. Dans le cadre de notre revue, nous avons examiné les modalités de calcul permettant d'atteindre un niveau de fonds propres minimum requis par la réglementation bancaire applicable aux risques de contrepartie et aux risques de marché.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 22 mars 2006
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Catherine Pariset

Mazars & Guérard

Guillaume Potel Pierre Masieri

Pour aller plus loin

Le rapport annuel de la Caisse des Dépôts, les états financiers qui s'y rapportent, le rapport de la Direction des fonds d'épargne et le rapport de Responsabilité sociétale sont disponibles sur le site internet www.caissedesdepots.fr

Le rapport annuel peut être obtenu sur simple demande auprès de la Direction de la communication.

Caisse des Dépôts

Direction de la communication

56, rue de Lille

75356 Paris 07 SP

Edition

Caisse des Dépôts

Direction de la communication

Conception et réalisation

Publicis Consultants

Illustrations

Publicis Consultants/Stéphane Harbulot

Avertissement au lecteur

Les états financiers de l'exercice 2005 se rapportent aux comptes consolidés certifiés du groupe Caisse des Dépôts, aux comptes certifiés de la Section générale de la Caisse des Dépôts et aux comptes certifiés des Fonds d'épargne centralisés à la Caisse des Dépôts. Les comptes détaillés propres aux filiales, aux autres organismes et établissements gérés par la Caisse des Dépôts, ne figurent pas dans ce rapport, mais dans des rapports spécifiques établis par ces différentes entités.

Direction des fonds d'épargne
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris cedex 13
Tél. : +33 1 58 50 00 00
www.caissedesdepots.fr

